



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

Dossier de
presse

**PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 2022**

Paris — 22 septembre 2021

Sommaire

04	ÉDITO
10	CHIFFRES-CLÉS
12	TABLEAUX DE SYNTHÈSE
21	SYNTHÈSE
27	PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
28	Un budget 2022 tourné vers la jeunesse
35	Des moyens exceptionnels en faveur de l'emploi culturel, des auteurs et des créateurs
39	Un budget ancré dans les territoires
47	Un budget pour renforcer les filières économiques au service de la diversité culturelle
59	Soutenir la reprise et accélérer les projets d'investissements des établissements publics nationaux
63	L'audiovisuel public : une transformation en profondeur
65	Des femmes et des hommes au service d'une ambition pour la Culture
67	ANNEXES
68	Chronologie des aides aux secteurs culturels touchés par la crise
83	Le volet Culture de France relance, 2 Mds€ pour la Culture – où en est-on ?



©D. Plowy

La présentation du projet de budget de la Culture pour 2022 intervient dans un **contexte sanitaire encore fragile**.

Alors que les lieux culturels ont pu rouvrir, de manière progressive, depuis le mois de mai dernier, alors que les **retrouvailles des Français avec la Culture, avec leur culture**, ont pu être célébrées durant tout l'été, la résurgence de l'épidémie au mois de juillet, qui a frappé nombre de territoires et très durement ceux d'Outre-mer, semble à ce stade surmontée. Grâce à l'ensemble des mesures de prévention et de protection qui ont été mises en place par les professionnels, l'État et les collectivités territoriales. Grâce au progrès de la vaccination. Grâce enfin à la mise en place du passe sanitaire qui, s'il a pu au départ complexifier les organisations et les pratiques, et dans certains cas limiter la fréquentation, a permis aux lieux culturels ne pas refermer face à la quatrième vague du virus.

Il n'en demeure pas moins que la crise sanitaire a violemment frappé le monde de la Culture. Sans distinction. Économiquement bien sûr, la succession de périodes de fermetures et d'ouvertures sur ces dix-huit derniers mois ayant provoqué une chute sans précédent de la fréquentation des lieux culturels. Mais aussi moralement, en empêchant la rencontre entre le public et les créateurs, les artistes et les œuvres, alors que cette rencontre est inhérente à la Culture, depuis l'acte de création jusqu'à la magie de la transmission. Devant une telle situation, **l'État a su se mobiliser tout entier pour soutenir tous les secteurs, toutes les professions**, dans leur diversité et leurs spécificités. Les dispositifs transversaux (fonds de solidarité, activité partielle, prêts garantis par l'État, exonérations ou aide au paiement des cotisations sociales) ont largement bénéficié aux acteurs culturels qui ont subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire.

Au-delà de ce soutien autant massif qu'essentiel, le ministère de la Culture et ses agents, en administration centrale, dans les services déconcentrés, les services à compétence nationale, les établissements

publics, n'ont eu de cesse, en liaison constante avec les professionnels, d'imaginer, de construire, de déployer et d'ajuster, tout au long de la crise sanitaire, des dispositifs visant à **garder le lien avec le public**, à **adapter les conditions d'ouverture** dès que cela était possible et, toujours, à **accompagner économiquement**, de manière ciblée, chaque secteur, chaque professionnel, chaque créateur. Établissements publics, institutions labellisées, entreprises culturelles du cinéma, de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, de la presse ou encore du livre, créateurs, auteurs, artistes et techniciens du spectacle : tous ont pu bénéficier de ces aides en 2020, en 2021 et continueront à en bénéficier en 2022, notamment au travers du volet Culture de France Relance qui sera dans sa seconde année de mise en œuvre.

Au total, à ce jour, **13,6 milliards d'euros ont été mobilisés en faveur de la Culture** depuis le début de l'épidémie. C'est presque quatre fois le budget annuel du ministère de la Culture, hors audiovisuel public et charges de pensions civiles. Aucun pays n'a soutenu à ce point la Culture depuis dix-huit mois, la France confirmant ainsi l'exception culturelle qui est la sienne depuis toujours. Ce soutien continuera tant que cela sera nécessaire car il témoigne du lien particulier que les Français entretiennent avec la Culture, leur culture, ce lien étant constitutif de la cohésion sociale et territoriale de la Nation.

La crise sanitaire n'a toutefois pas simplement abimé économiquement la Culture et ses acteurs. Elle a également **mis en exergue, et parfois exacerbé des difficultés, des fragilités qui préexistaient avant la crise**. Ce faisant, elle a accéléré des mutations structurelles qui étaient à l'œuvre : l'ardente nécessité de penser local, au plus près des territoires, mais aussi celles de relever le défi des transitions numériques et écologiques, et en surplomb de tout cela, l'obligation de replacer les publics, à commencer par les jeunes, au cœur des politiques culturelles.

Au regard de ces enjeux, il fallait bien évidemment réparer et consolider les fondations de nos politiques. C'était l'un des objectifs assignés au budget 2021 et au lancement de France relance. Mais il faut désormais œuvrer sur deux fronts, répondre à deux exigences absolues : **accompagner la reprise de l'activité des secteurs culturels** et, en parallèle, **préparer l'avenir de notre modèle culturel**. Cette nouvelle ambition, c'est ce que traduit le budget du ministère de la Culture pour 2022, avec une **hausse historique de +273 M€ de crédits budgétaires, soit +7,5% par rapport à 2021, qui porte à +15% l'augmentation pérenne des moyens qui sont alloués à la Culture depuis 2017**, hors audiovisuel public et hors charges de pensions civiles. Cet accroissement sans précédent, qui représente **507 M€ de plus qu'au début de ce quinquennat**, révèle, s'il en était besoin, la priorité que le Président de la République et le Gouvernement accordent à la Culture ; il permet, et c'est sans doute là l'essentiel, de **réarmer durablement les politiques culturelles au sortir de la crise**.

Tout d'abord, le **patrimoine bénéficiera de plus de 1 milliard d'euros de crédits**, avec un effort particulier pour les monuments historiques

dans les territoires, dont les crédits, en tenant compte des moyens exceptionnels de France relance, progresseront de +3,5% pour atteindre **470 M€**. Trop souvent négligés dans le passé, en dépit de l'attachement des Français à leur patrimoine comme l'a montré le succès du Loto du Patrimoine, les monuments historiques auront vu l'engagement pérenne de l'État progresser de **+7% au cours de ce quinquennat**. Le « plan cathédrales », exceptionnel par son ampleur, sera poursuivi de même que l'accélération de la restauration d'un grand nombre de monuments nationaux. Enfin, je suis particulièrement fière que nous ayons réussi, en parallèle, à mettre en place des modalités de financement innovantes, telles que le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP) et le Loto du patrimoine.

S'agissant des arts vivants et visuels, ce sont **909 M€ qui seront prévus au projet de loi de finances pour 2022, soit une hausse de +5,6%**, une progression historique, qui s'inscrit dans le droit fil de la politique engagée depuis 2017, où les crédits alloués au programme « Création » ont progressé **de près de 100 M€ (+12 %) à périmètre constant**. En 2022, ces crédits permettront de déployer le programme de travail en faveur des auteurs, de renforcer notre action en faveur de l'emploi artistique (avec un accroissement de **5 M€** en faveur du Fonpeps) et de renforcer notre action en région avec **10 M€ de mesures nouvelles pour les équipes artistiques, les labels et réseaux**, notamment les opéras, les orchestres et les ensembles musicaux, mais aussi les lieux dédiés aux arts visuels. Enfin, **10 M€ seront consacrés aux festivals**, traduction concrète de la nouvelle impulsion que j'ai souhaité donner à cette politique dans le cadre des États généraux des festivals dont la troisième édition aura lieu, début décembre, à Toulouse.

L'accompagnement des établissements publics nationaux, tant patrimoniaux que de création, dont les modèles économiques ont été bouleversés par la crise sanitaire et la baisse de la fréquentation touristique étrangère, a été **au cœur de nos préoccupations depuis le début de la crise**. Au-delà de la vigilance que nous continuons d'observer en 2021 et qui se traduira dans le collectif budgétaire de fin d'année, cet accompagnement se poursuivra en 2022 : le projet de budget inclut en effet des mesures nouvelles pour améliorer et moderniser les conditions d'exploitation des établissements dont les marges de manœuvre étaient déjà fragilisées avant la crise. Les crédits nécessaires à la conduite des **grands projets d'investissement** en cours ou programmés seront également rehaussés, au-delà des opérations déjà financées dans le cadre de France relance. Par ailleurs, le projet de budget permettra de garantir les moyens de l'ouverture de la **cit  internationale de la langue française à Villers-Cotter ts** et de la transformation du service   comp tence nationale du **Mobilier national** en  tablissement public, avec un effort de **4,5 M€** au service d'une nouvelle ambition pour faire rayonner des savoir-faire exceptionnels.

Mais j'ai d'abord voulu que **mon budget soit celui de la jeunesse** : il porte la **g n ralisation du pass Culture**   tous les jeunes de 18 ans et

son élargissement aux élèves de la 4^e à la terminale en étroite liaison avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : **près de 200 M€ de crédits y seront consacrés** dans le cadre du budget du ministère de la Culture. C'est désormais une génération tout entière qui bénéficie d'un outil favorisant l'accès à la culture et la diversité des pratiques culturelles. Au pass Culture s'ajoute l'effort engagé depuis le début du quinquennat en faveur de **l'éducation artistique et culturelle**, dont les moyens ont **quasiment doublé depuis 2017** et dépasseront **100 M€** au PLF 2022. Ce projet de budget porte enfin **un engagement sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur culturel, de la vie étudiante, notamment pour les boursiers, et de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés** : les crédits dévolus à cette politique augmenteront en effet de **+11%**, **soit un bond de 26 M€**, après une longue période de stagnation et parfois même de baisse. A cela s'ajoute l'effort exceptionnel engagé dans le cadre de France relance pour l'accélération de la rénovation et la digitalisation de nos écoles (**70 M€** d'investissement dont la moitié seront effectivement consommés en 2022).

Ce budget est aussi celui des territoires : les crédits déconcentrés dans les DRAC augmenteront de **+4%**, avec **+37 M€** de moyens nouveaux au plus près des territoires. Au total, depuis 2017, les moyens mis à la disposition des DRAC auront progressé de **22%**, soit un accroissement de **173 M€**, la part des crédits d'intervention déconcentrés ayant progressé de **plus de 7 points**, passant de **54,3%** à **61,5%**. C'est toute ma politique qui s'ancre dans les territoires : outre le soutien aux festivals, aux institutions de création, aux équipements d'enseignement supérieur territorial et aux monuments historiques dans les territoires, ce budget permettra de **mieux accompagner les initiatives locales**, à travers, par exemple, le renforcement de la contractualisation avec les collectivités territoriales et la restauration du patrimoine en région, mais aussi avec le lancement d'un **appel à projet national, doté de 5 M€, visant à soutenir des actions innovantes permettant de réconcilier les cultures patrimoniales et les cultures numériques**. L'enjeu sera en effet de mieux mettre en relation offre culturelle et pratiques culturelles, mais aussi ancrage territorial et partenariats locaux. Les projets instruits par les DRAC devront mettre en avant la participation des citoyens à la vie culturelle en liaison avec le tissu associatif local. L'ensemble des acteurs culturels seront concernés, au premier rang desquels les festivals et tous les lieux partenaires du ministère de la Culture. Enfin, un effort conséquent (**+7,5 M€**) sera consenti en faveur des **politiques territoriales en matière de démocratisation culturelle**, à travers les Centres culturels de rencontre, les tiers-lieux, les Olympiades culturelles, ainsi que les projets autour des langues de France et de la langue française. Cet effort permettra également de lancer le projet de nouveau bâtiment des Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil, projet soutenu par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Ce budget est enfin celui de **filières économiques renforcées, au service de la diversité culturelle et du pluralisme**. Il s'inscrit dans un cycle de réformes profondes, qu'il s'agisse de la presse, avec le plan de filière

doté de 483 M€ sur 2020-2022, dont la mise en œuvre est à mi-parcours ou, avec la future loi, de la régulation et de la protection de l'accès aux œuvres à l'ère numérique. Je pense aussi à la réforme du financement de la création et au partage de la valeur entre les plateformes, les producteurs et les auteurs, alors que s'achève le cycle de transposition des directives SMA et droits d'auteur qui depuis 2017 ont permis, sous l'impulsion de la France, de conforter au niveau européen notre système vertueux de financement en y intégrant les plateformes numériques et en modernisant notre audiovisuel public. Cette dernière réforme permettra très concrètement **d'accroître significativement les financements en matière de création cinématographique et audiovisuelle**, ce qui devrait représenter, selon les estimations, environ 20% de financements supplémentaires dès 2022, soit 250 M€ !

Dans le cadre du budget du ministère de la Culture, le soutien pérenne aux **filières culturelles stratégiques** (presse, médias, livre et cinéma) aura progressé de **+9 % (+49 M€) en cinq ans**. Ce quinquennat aura aussi vu la création d'un **fonds doté de 225 M€ dédié à des investissements en fonds propres dans les entreprises créatives** et le lancement d'un **fonds de 25 M€ dédié aux projets et entreprises innovants au sein de l'Ifcic**, grâce à l'appui conjugué de la BPI et de la Caisse des dépôts. Dans le prolongement de ces initiatives, l'ensemble des industries culturelles et créatives bénéficient à nouveau, depuis cette année, de moyens exceptionnels avec la dotation de **400 M€ prévue dans le cadre du 4^{ème} plan d'investissement d'avenir**. Cet effort historique permet de renforcer ces secteurs de façon structurelle et de les réarmer face aux enjeux d'avenir, dans un contexte profondément transformé par le numérique. Au-delà, ce budget réaffirme avec force notre soutien au **pluralisme des médias**, avec une ambitieuse **réforme du transport de la presse**, un nouveau renforcement des crédits du **Fonds de soutien à l'expression radiophonique**, la création prochaine d'une **Maison du dessin de presse**, et l'accompagnement de la montée en puissance du **Centre national de la Musique**, qui a joué, dans la crise, un rôle stratégique. Enfin, l'**audiovisuel public** verra respectée la trajectoire financière prévue dans les contrats d'objectifs et de moyens, achevant cinq années d'intenses transformations au service de la création, de la diversité et du pluralisme.

Afin de mener à bien cette ambitieuse feuille de route, j'ai également souhaité **renforcer les moyens du ministère** car les politiques culturelles sont aussi le fruit de l'engagement des femmes et des hommes de l'administration centrale et déconcentrée du ministère, des services à compétence nationale et des établissements publics. Ce sont elles et eux qui œuvrent quotidiennement pour soutenir la Culture, la faire vivre auprès du public, la défendre et la promouvoir. J'ai ainsi voulu que ce budget permette une **accélération du plan de rattrapage indemnitaire**, afin que la situation des agents du ministère reste en cohérence avec celle des autres agents publics. J'ai enfin voulu donner les moyens au ministère de poursuivre la **transformation numérique** qu'il a engagé ces dernières années au service de ses personnels et de ses usagers, avec au total **11,5 M€** de moyens nouveaux en deux ans.

La crise a révélé à tous à quel point la Culture joue un rôle indispensable dans nos vies, dans nos territoires, dans notre économie. Ce projet de budget 2022 lui permet de retrouver la place qu'elle mérite, de rayonner plus intensément et d'être prête à répondre aux nouveaux enjeux qui s'ouvrent devant elle.

C'est un budget historique, ferment, au sortir de la crise, d'une nouvelle ambition !

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre de la Culture

Chiffres clés¹ transversaux

13,6 Mds€

de moyens supplémentaires depuis mars 2020, pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur la Culture (dont 8,64 Mds€ d'aides transversales, 2 Mds€ dans le cadre de France relance, 1,65 Md€ d'aides sectorielles et 1,31 Md€ pour le régime de l'intermittence)

11,2 Mds€

de moyens totaux en 2022 pour le ministère de la Culture (PLF 2022, annuité 2022 du volet Culture de France relance, taxes affectées, audiovisuel public et dépenses fiscales)

+273 M€ **+7,5%**

de mesures nouvelles inscrites au PLF 2022 par rapport à 2021 :



+259 M€

soit +8,6% sur la mission « Culture »

+14 M€

soit +2,4% sur la mission « Médias, livre et industries culturelles »

+0,7%

Programme Patrimoines

+5,6%

Programme Création

+31,4%

Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture

+0,4%

Programme Presse et médias

+4,2%

Programme Livre et industries culturelles

+507 M€

(soit +15%) de progression depuis 2017 du budget des missions Culture et Médias, livre et industries culturelles

4,08 Mds€

de budget 2022 (missions Culture et Médias, hors audiovisuel public et hors plan de relance, y compris charges de pensions civiles)

3,70 Mds€

de ressources pour l'audiovisuel public en 2022 (-0,5%) au terme des plans de transformations des sociétés

463 M€



au titre de l'annuité 2022 du volet Culture de France relance en crédits budgétaires et poursuite de la mise en œuvre des 400 M€ de crédits issus du 4^e Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) en faveur des industries culturelles et créatives



20 M€

en faveur des écoles nationales d'enseignement supérieur culture

135 M€

en faveur des filières culturelles stratégiques (presse, livre, musique, audiovisuel public)

227 M€

en faveur des patrimoines

81 M€

en faveur de la création artistique

1-Sauf mention explicite, les chiffres donnés dans le dossier de presse sont en crédits de paiements, avant transferts (péri-mètre constant 2021 et hors compte d'affectation spéciale « Pensions civiles » qui s'élèvera à 190 M€ en 2022).

Chiffres clés¹ sectoriels

1019 M€

de crédits budgétaires PLF 2022 hors relance en faveur des patrimoines (soit +7 M€, +0,7%)

470 M€



de crédits monuments historiques en 2022 (+3,5%), dont 355 M€ de crédits budgétaires PLF 2022 et **115 M€ au titre de l'annuité 2022 de France relance (sur un montant total de crédits MH relance de 260 M€)** ; 371 M€ d'autorisations d'engagement en PLF 2022 (soit +6,4%)

909 M€

de crédits budgétaires PLF 2022 hors France relance en faveur du spectacle vivant, des arts visuels et de l'emploi et la structuration des professions artistiques (soit +48 M€, +5,6%)



+10 M€

de mesures nouvelles pour les réseaux et labels en région (+8 M€ pour le spectacle vivant, soit +2%; +2 M€ pour les arts visuels, soit +7%)

+10 M€

de mesures nouvelles pour les festivals

+5 M€

de mesures nouvelles pour le FONPEPS

+21 M€

en faveur des investissements (relogement du CNAP, schéma directeur du Mobilier national, rénovation intérieure du Théâtre de Chaillot, Cité du Théâtre)

+11%

de progression des crédits budgétaires PLF 2022, hors France relance, en faveur de l'enseignement supérieur culturel (soit 267 M€, +26 M€)



+4,3 M€

de mesures nouvelles pour moderniser le fonctionnement des écoles

+8,3 M€

de mesures nouvelles pour la rénovation des écoles

+5 M€

de mesures nouvelles en faveur de l'insertion professionnelle des diplômés

+37 M€

de progression des crédits en faveur des DRAC (soit 962 M€, +4%)

+140 M€

de dotation pour le pass Culture dans le cadre de la généralisation du pass 18 ans et de la mise en place du pass dès la 4^{ème} (soit **une dotation totale de 199 M€**)

+1 M€

de mesures nouvelles en faveur de la langue française et des langues de France (soit +31%)

+1,1 M€

de mesures nouvelles en faveur du fonds de soutien à l'expression radiophonique (soit +3,4%)

+2 M€

en faveur du projet de « Maison du dessin de presse »

+4,5 M€

pour le Plan de transformation numérique ministériel (+11,5 M€ en 2 ans)

Tableaux de synthèse

CP en M€ courants	LFI 2021	PLF 2022 (avant transferts)	Évolution en M€	Évolution en % 2021/2022	PLF 2022 (après transferts)	Évolution en M€	Évolution en % 2021/2022
Programme 175 : Patrimoines	1 012	1 019	7	0,7%	1 023	10	1,0%
Programme 131 : Création	861	909	48	5,6%	915	54	6,3%
Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	577	758	181	31,4%	748	171	29,7%
Programme 224 : Soutien aux politiques culturelles (hors dépenses de personnel)	86	91	5	5,2%	93	6	7,3%
Programme 224 : Dépenses de personnel	665	687	22	3,3%	683	18	2,6%
dont dépenses de personnel (titre 2)	479	497	18	3,7%	493	14	3,0%
dont compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions civiles	186	190	4	2,3%	189	3	1,8%
Mission Culture	3 201	3 464	263	8,2%	3 461	260	8,1%
Mission Culture HCAS Pensions civiles	3 015	3 274	259	8,6%	3 271	256	8,5%
Programme 180 : Presse et médias	287	288	1	0,4%	351	63	22,1%
Programme 334 : Livre et industries culturelles*	317	330	13	4,2%	324	8	2,4%
Mission Médias, livre et industries culturelles	604	619	14	2,4%	675	71	11,7%
Sous-total Crédits budgétaires y compris CAS Pensions civiles	3 805	4 083	277	7,3%	4 136	331	8,7%
Sous-total Crédits budgétaires (hors CAS Pensions civiles)	3 619	3 892	273	7,5%	3 947	327	9,0%
Audiovisuel public (TTC)	3 719	3 701	-18	-0,5%	3 701	-18	-0,5%
CNC	606	694	88	14,5%	694	88	14,5%
Taxes affectées à la musique (CNM) et au théâtre privé (ASTP)	58	58	0	0,0%	58	0	0,0%
Sous-total CCF Audiovisuel public, CNC, CNM, ASTP	4 383	4 453	70	1,6%	4 453	70	1,6%
Dépenses fiscales**	1 973	2 120	147	7,5%	2 120	147	7,5%
Programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) ***	0	0	0	/	0	0	/
Grand total ministère de la Culture (hors CAS Pensions civiles)	9 975	10 465	490	4,9%	10 520	544	5,5%

* Il convient d'y ajouter les 400 M€ du programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) pour les industries culturelles et créatives

** Hors remboursements et dégrèvements de la contribution à l'audiovisuel public et hors déduction TVA France Télévision

*** Les crédits du PIA 4 sont échelonnés sur 5 ans. Ce tableau intègre à titre conservatoire un montant de 1/5^e du montant total par an (soit en moyenne 80 M€ par an).

CP en M€ courants	PLF 2022 (après transferts)	Évolution en M€	Évolution en % 2021/2022	TOTAL 2022 (PLF + France relance)	France relance 2022	France relance 2021	France relance 2023	Total France relance
Programme 175: Patrimoines	1 023	10	1,0%	1 247	227	345	42	614
Programme 131: Création	915	54	6,3%	990	81	168	0	249
Programme 361: Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	748	171	29,7%	778	20	50	0	70
Programme 224: Soutien aux politiques culturelles (hors dépenses de personnel)	93	6	7,3%	91	0	0	0	0
Programme 224 : Dépenses de personnel	683	18	2,6%	687	0	0	0	0
dont dépenses de personnel (titre 2)	493	14	3,0%	497	0	0	0	0
dont compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions civiles	189	3	1,8%	190	0	0	0	0
Mission Culture	3 461	260	8,1%	3 793	328	563	42	933
Mission Culture HCAS Pensions civiles	3 271	256	8,5%	3 602	328	563	42	933
Programme 180: Presse et médias	351	63	22,1%	358	70	70		140
Programme 334: Livre et industries culturelles*	324	8	2,4%	355	25	47		72
Mission Médias, livre et industries culturelles	675	71	11,7%	713	95	117		212
Sous-total Crédits budgétaires y compris CAS Pensions civiles	4 136	331	8,7%	4 506	423	680	42	1 145
Sous-total Crédits budgétaires (hors CAS Pensions civiles)	3 947	327	9,0%	4 315	423	680	42	1 145
Audiovisuel public (TTC)	3 701	-18	-0,5%	3 706	5	65		70
CNC	694	88	14,5%	694	0	165		165
Taxes affectées à la musique (CNM) et au théâtre privé (ASTP)	58	0	0,0%	93	35	185		220
Sous-total CCF Audiovisuel public, CNC, CNM, ASTP	4 453	70	1,6%	4 493	40	415		455
Dépenses fiscales**	2 120	147	7,5%	2 120	0	0		/
Programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) ***	0	0	/	80	80	80	80	400
Grand total ministère de la Culture (hors CAS Pensions civiles)	10 520	544	5,5%	11 008	543	1 175	122	2 000
Soutien exceptionnel opérateurs Culture (en gestion)				234				
				11 242				

* Il convient d'y ajouter les 400 M€ du programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) pour les industries culturelles et créatives
** Hors remboursements et dégrèvements de la contribution à l'audiovisuel public et hors déduction TVA France Télévision
*** Les crédits du PIA 4 sont échelonnés sur 5 ans. Ce tableau intègre à titre conservatoire un montant de 1/5ème du montant total par an (soit en moyenne 80 M€ par an).

Tableaux des dépenses fiscales

Numéro	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	Année de création	Année de dernière modifi- cation	Fin du fait générateur	Fin d'in- cidence budgé- taire	2020 (données PAP 2022)	2021 (données PAP 2021)	2021 (données PAP 2022)	2022 (données PAP 2022)
DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE						717	162	180	179
175 — Patrimoines						183	162	180	179
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	1964	2017	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	32	32	32	32
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	2007	2007	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	1	0	1	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU): Nouveau dispositif Malraux	2008	2016	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	31	31	31	31
130207	Ancien Malraux	1977	2015	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée				
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	1976	2017	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	13	13	13	13
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	1976	2003	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	5	5	5	5
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	2005	2013	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	5	5	5	5
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	2002	2008	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée		0		
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques	2002	2004	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	14	14	10	10
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	1981	2017	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée				

Numéro	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	Année de création	Année de dernière modifi- cation	Fin du fait générateur	Fin d'in- cidence budgé- taire	2020 (données PAP 2022)	2021 (données PAP 2021)	2021 (données PAP 2022)	2022 (données PAP 2022)
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	1968	1982	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	0	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1988	1994	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	epsilon	0	1	epsilon
580102	Suppression du prélèvement de 20% sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	2005	2013	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	80	60	80	80
720207 (ex- 700102)	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1978	1991	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	2	2	2	2
730229	Taux de 10% sur les droits d'entrée pour la visite des parcs botaniques, musées, monuments, grottes, sites et expositions culturelles (dépense fiscale fusionnée au PLF 2021 avec la dépense fiscale 730230)	1978	1991	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée				
730228	Taux de 5,5% applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10% applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	1978	1991	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	nc	nc	nc	nc
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE						534	907	717	910
131 —Création						534	907	717	910
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	1953	1994	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	nc	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	1986	2008	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	1	0	1	1
160406	Abattement de 50% sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	2005	2012	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	1	1	1	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	1987	2003	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	3	3	3	3
210318	Crédit d'impôt métiers d'art	2005	2016	2022	2023	42	28	30	30
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	2015	2016	2022	2023	22	12	22	22
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	2020		2024	2025		nc		nc
730301	Taux de 2,10% applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	1970	2011	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	47	80	50	52

Numéro	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	Année de création	Année de dernière modifi- cation	Fin du fait générateur	Fin d'in- cidence budgé- taire	2020 (données PAP 2022)	2021 (données PAP 2021)	2021 (données PAP 2022)	2022 (données PAP 2022)
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	1992	2008	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	9	8	10	11
730230	Taux de 10% applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines (fusionnée avec la dépense fiscale n°730229 au PLF 2021)					150	285	220	290
730231	Taux de 5,5% applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques			Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	260	490	380	500
DIRECTION GÉNÉRALE DES MÉDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES						920,5	904	982	1031
180 — Presse et Médias						491,5	541	571	600
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	2015	2016	2022	2023	epsilon	0	epsilon	epsilon
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1959	2017	2020	2021	2	1	1	1
730305	Taux de 2,10% applicable aux publications de presse	1976	2009	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	144	150	152	161
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90% de leur audience totale	2009	2009	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	0,5	0		
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	2017	2017	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	5	5	3	3
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	2017	2017	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	5	5	5	5
730233	Taux de 10% applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision					335	320	350	370
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale						60	60	60
334 — Livre et industries culturelles						429	363	411	431
320128	Crédit d'impôt phonographique	2006	2015	2022	2023	17	11	17	17
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	2020		2020	2021		nc		nc

Numéro	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	Année de création	Année de dernière modifi- cation	Fin du fait générateur	Fin d'in- cidence budgé- taire	2020 (données PAP 2022)	2021 (données PAP 2021)	2021 (données PAP 2022)	2022 (données PAP 2022)
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE						412	352	394	414
110244	SOFICA (réduction personnes physiques)*	2008	2017	2020	2021	29	28	29	35
320121	Crédit d'impôt cinéma	2003	2016	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	113	88	85	85
320129	Crédit d'impôt audiovisuel	2004	2016	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	148	121	140	140
320140	Crédit d'impôt international	2008	2017	2022	2023	73	70	77	97
320135	Crédit d'impôt jeux vidéos					49	45	63	57
AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC						1284	1284	1284	1284
841 — France Télévisions						1284	1284	1284	1284
740106	Déduction TVA France Télévisions	1990	2008	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	655	655	655	655
950101	Dégrèvement CAP condition modeste	2004	2014	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	619	619	619	619
950102	Dégrèvement CAP droits acquis	2004	2013	Dépense fiscale non bornée	Dépense fiscale non bornée	10	10	10	10

	2020 (données PAP 2022)	2021 (données PAP 2021)	2021 (données PAP 2022)	2022 (données PAP 2022)
Mission «Culture»	717	1069	897	1089
175 — Patrimoines	183	162	180	179
131 — Création	534	907	717	910
Mission «Médias, livre et industries culturelles»	920,5	904	982	1031
180 — Presse et Médias	491,5	541	571	600
334 — Livre et industries culturelles	429	363	411	431
CCF «Avances à l'audiovisuel public»	1284	1284	1284	1284
841 — France Télévisions	1284	1284	1284	1284
TOTAL DF MC (rattachement aux programmes à titre principal)	2 922	3 257	3 163	3 404
TOTAL DF MC hors dégrèvement CAP	2 293	2 628	2 534	2 775
TOTAL DF MC hors dégrèvement CAP et déduction TVA France TV	1 638	1 973	1 879	2 120

«Les dépenses fiscales s'analysent comme des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français. Il en résulte que toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale. À ce titre, n'apparaissent pas dans ce tableau les compensations d'exonération facultative ou obligatoire de CET au bénéfice des collectivités territoriales. En ce qui concerne la TVA, c'est le caractère incitatif de l'application d'un taux réduit qui détermine si la mesure est classée ou non en dépense fiscale. Ainsi sur le périmètre du ministère de la Culture, les mesures suivantes ne sont pas classées comme des dépenses fiscales :

- taux de 5,5% sur certains spectacles (théâtres, cirques et spectacles de variétés);
- taux de 10% sur les œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité;
- taux de 5,5% sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma;
- taux de 10% sur les abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision;
- taux réduit à 10% sur les cessions de droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes-interprètes ainsi que de tous droits portant sur les œuvres cinématographiques et sur les livres;
- taux réduit de 10% sur les rémunérations versées par les communes ou leurs groupements pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyen correspondant à l'édition d'un service de télévision locale;
- taux réduit à 5,5% sur les livres.

source : Tome II des Voies et moyens annexé au PLF 2017»

* source : jaune culture 2022

Crédits par programmes

en M€	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P131 «Création»										
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	749,9	725,7	781,1	756,9	31,2	4,3%	781,8	757,6	31,9	4,4%
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	89,5	90,0	84,1	101,4	11,5	12,7%	89,4	106,7	16,7	18,6%
Action 6 : Soutien à l'emploi et structuration des professions	45,0	45,0	50,0	50,0	5,0	11,1%	50,0	50,0	5,0	11,1%
Total P131*	884,5	860,7	915,8	908,9	48,2	5,6%	921,8	914,9	54,2	6,3%

* y compris la dotation liée à la réforme de la protection sociale complémentaire, avant répartition par actions

en M€	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P175 «Patrimoines»										
Action 1 : Patrimoine monumental	423,7	430,0	447,1	430,5	0,5	0,1%	448,1	431,4	1,4	0,3%
Action 2 : Architecture	32,2	32,2	35,1	35,1	2,9	8,9%	35,1	35,1	2,9	8,9%
Action 3 : Patrimoine des musées de France	359,1	363,2	367,5	363,2	0,0	0,0%	368,7	364,5	1,3	0,4%
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales	39,3	34,1	26,0	34,6	0,5	1,3%	26,0	34,6	0,5	1,3%
Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques	9,8	9,8	9,8	9,8	0,0	0,0%	9,8	9,8	0,0	0,0%
Action 9 : Patrimoine archéologique	143,0	143,0	144,5	144,5	1,5	1,0%	145,7	145,5	2,6	1,8%
Total P175*	1007,1	1012,3	1031,7	1019,4	7,1	0,7%	1035,1	1022,7	10,3	1,0%

* y compris la dotation liée à la réforme de la protection sociale complémentaire, avant répartition par actions

en M€	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P224 « Soutien aux politiques culturelles »										
Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels)	82,7	78,9	85,3	83,4	4,5	5,7%	87,1	85,2	6,3	8,0%
Total P224 hors dépenses de personnel	90,1	86,3	92,7	90,8	4,5	5,2%	94,5	92,6	6,3	7,3%
Dépenses de personnel (Titre 2)	665,2	665,2	687,2	687,2	22,0	3,3%	682,8	682,8	17,6	2,6%
dont dépenses de personnel HCAS (y compris la dotation pour protection sociale complémentaire)	479,1	479,1	496,8	496,8	17,6	3,7%	493,4	493,4	14,2	3,0%
dont contribution aux pensions	186,1	186,1	190,4	190,4	4,4	2,3%	189,5	189,5	3,4	1,8%
Total P224	755,3	751,5	779,9	778,0	26,5	3,5%	777,4	775,4	23,9	3,2%
Total P224 HCAS	569,2	565,4	589,5	587,6	22,1	3,9%	587,9	586,0	20,5	3,6%

en M€	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »										
Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	220,2	220,4	385,2	373,4	153,0	69,4%	381,2	369,4	149,0	67,6%
Action 3 : Langue française et langues de France	3,2	3,2	4,2	4,2	1,0	31,0%	4,2	4,2	1,0	31,0%
Action 4 : Recherche culturelle et culture scientifique et technique	112,6	111,9	113,1	112,4	0,5	0,4%	111,9	111,3	-0,6	-0,5%
Total P361*	581,5	576,6	766,4	757,8	181,2	31,4%	756,4	747,9	171,3	29,7%

* y compris la dotation liée à la réforme de la protection sociale complémentaire, avant répartition par actions

	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P180 « Presse et médias »										
Action 1 : Relations financières avec l'AFP	135,0	135,0	135,0	135,0	0,0	0,0%	135,0	135,0	0,0	0,0%
Action 2 : Aides à la presse	116,9	116,9	116,9	116,9	0,0	0,0%	179,2	179,2	62,3	53,3%
Action 5 : Soutien aux médias de proximité	1,8	1,8	1,8	1,8	0,0	0%	1,8	1,8	0,0	0%
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale	32,0	32,0	33,1	33,1	1,1	3%	33,1	33,1	1,1	3%
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0%	1,7	1,7	0,0	0%
Total P180	287,4	287,4	288,5	288,5	1,1	0,4%	350,8	350,8	63,4	22,1%

	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		PLF 2022 après transferts		Évolution p/r 2021 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P334 « Livre et industries culturelles »										
Action 1 : Livre et lecture	305,7	286,9	318,0	295,0	8,1	2,8%	319,8	296,7	9,8	3,4%
Action 2 : Industries culturelles	30,0	30,0	35,2	35,2	5,1	17,1%	27,7	27,7	-2,3	-7,8%
Total P334*	335,7	316,9	353,2	330,2	13,2	4,2%	347,5	324,4	7,5	2,4%

* y compris la dotation liée à la réforme de la protection sociale complémentaire

	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts		Évolution p/r 2021 (CP)		Évolution p/r 2021 (CP)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Avances à l'audiovisuel public								
France Télévisions	2371,3	2421,1	2357,3	2406,8	-14,0	-14,3	-0,6%	-0,6%
Arte	273,3	279,0	272,9	278,6	-0,4	-0,4	-0,1%	-0,1%
Radio France	579,3	591,4	576,7	588,8	-2,6	-2,6	-0,4%	-0,4%
France Médias Monde	254,7	260,0	254,2	259,6	-0,4	-0,4	-0,2%	-0,2%
Institut national de l'audiovisuel	87,9	89,7	87,9	89,7	0,0	0,0	0,0%	0,0%
TV5 Monde	76,2	77,7	76,2	77,8	0,0	0,0	0,0%	0,0%
« Total CCF Avances à l'audiovisuel public »	3642,5	3719,0	3625,2	3701,3	-17,3	-17,7	-0,5%	-0,5%

Un budget 2022 historique, qui renforce durablement les politiques culturelles en sortie de crise.

Frappé de plein fouet depuis le début de la pandémie, le monde de la Culture a su surmonter la crise sanitaire grâce au soutien massif de l'État.

Après une première période de mise à l'arrêt et de réouverture progressive au printemps et à l'été 2020, les lieux culturels ont dû faire face à **une longue période de fermeture à compter la fin du mois d'octobre jusqu'au 19 mai dernier**. Ce choc, d'abord économique, s'est également transformé pour l'ensemble des acteurs culturels en une épreuve morale, certainement sans précédent en période de paix.

La Culture a en effet été **particulièrement touchée par la crise sanitaire** : selon les études menées par le service statistique du ministère de la Culture (département des études, de la prospective et des statistiques, DEPS), les pertes d'activité pour le seul champ marchand se sont élevées à **11,1 milliards d'euros pour l'année 2020**. La prolongation de la crise en **2021** ne laisse espérer qu'une légère amélioration, les pertes d'activité étant évaluées à **4,3 Mds€ sur les six premiers mois de l'année** (dernières données disponibles) par rapport à 2019. La fermeture des lieux culturels se sera étalée sur 5 mois et demi en 2020, contre près de 4 mois en 2020, affectant tout particulièrement le secteur du spectacle vivant et du cinéma.

Dès le début de la crise, l'État a dégagé des **moyens budgétaires exceptionnels pour sauvegarder les différents secteurs culturels**. A l'été 2020, ce soutien inédit représentait déjà un montant de plus de 5 milliards d'euros, dont 856 millions d'euros d'aides spécifiques de la Culture, 949 millions d'euros au titre de « l'année blanche » pour l'intermittence et 3,3 milliards d'euros au titre des mesures transversales (fonds de solidarité, activité partielle, exonérations ou aide au paiement des cotisations sociales et prêts garantis par l'État).

Ce soutien, essentiel pour assurer la survie de la Culture, s'est poursuivi à chaque étape de la crise sanitaire, s'adaptant continûment et en temps réel aux différentes inflexions de la situation épidémique. Aux

aides transversales, massives, qui ont tenu compte aussi souvent que nécessaire de ces évolutions, **se sont ajoutées de nouvelles aides sectorielles spécifiques** élaborées par le ministère de la Culture et accompagnant tour à tour les secteurs culturels dans la reprise d'activité de la rentrée 2020, la mise en place du couvre-feu mi-octobre, le deuxième confinement et la longue période de fermeture des lieux culturels de novembre 2020 à mai 2021, puis enfin la réouverture du 19 mai dernier. **Depuis septembre 2020, ce sont ainsi plus de 8,6 milliards d'euros qui se sont ajoutés aux 5 milliards déjà mobilisés par l'État, soit 13,6 milliards d'euros au total** pour les structures publiques, les entreprises culturelles, les auteurs, les artistes et les techniciens du spectacle. Ce montant total se répartit comme suit : **8,64 milliards d'aides transversales, 1,65 milliards d'aides sectorielles, 1,31 milliard au titre du soutien à l'intermittence et 2 milliards d'euros au titre du plan de relance** (cf. infographie page 68).

En mai dernier, la réouverture, préparée en concertation avec l'ensemble des professionnels, a constitué un **moment unique**. Le lien entre les artistes et les Français, entre les œuvres, les créations et les lieux qui les accueillent a pu à nouveau **s'incarner physiquement**. Alors que le virus avait banni le terme « rassembler », l'amélioration de la situation sanitaire a permis de renouer avec ce qui fait l'essence même de la Culture : **se réunir, se retrouver, échanger**. La nouvelle dégradation de la situation sanitaire en juillet n'a pas empêché ces retrouvailles, grâce aux progrès de la vaccination et à la mise en place du passe sanitaire. Elles ont aussi été permises grâce aux protocoles sanitaires, exigeants mais très efficaces, préparés durant les mois d'attente, dans une démarche déclinant, grâce à la progressivité de la réouverture, le « **modèle résilient** » sur lequel le ministère de la Culture et les professionnels avaient travaillé dans cette perspective. **Au total, cet été, la Culture aura pu s'incarner dans tous les territoires.**

L'enjeu, désormais, est à la fois d'accompagner l'ensemble des secteurs culturels dans la reprise d'activité et de préparer l'avenir. C'est le défi que le projet de loi de finances pour 2022 va permettre de relever avec une progression historique des crédits du ministère de la Culture.

- En 2022, le budget du ministère de la Culture progressera, avant transferts et hors charges de pensions civiles, de **+273 M€**. Cette progression sera de **+259 M€ (+8,6%)** sur la mission Culture et de **+14 M€ (+2,4%)** sur la mission Médias, Livre et Industries culturelles.

Elle se répartira de la manière suivante :

- **+181,2 M€** (dont 140 M€ pour le pass Culture) pour la transmission des savoirs et l'enseignement supérieur culturel, l'éducation artistique et culturelle, l'accès à tous à la Culture et la participation de tous les habitants à la vie culturelle ;
- **+48,2 M€** pour la création artistique, pour soutenir les acteurs culturels dans les territoires, l'emploi artistique et accélérer les investissements en matière de création ;
- **+7,1 M€** pour consolider le secteur du patrimoine dans les territoires (monuments historiques, archives, musées territoriaux, archéologie) et soutenir les investissements des institutions patrimoniales ;

- +13,2 M€ pour le secteur de la musique, les grandes institutions de lecture publique et le dessin de presse ;
- +1,1 M€ pour le pluralisme de la presse et des médias, à travers les fonds de soutien à l'expression radiophonique ;
- +4,5 M€ pour la modernisation des équipements, des infrastructures et des projets numériques du ministère de la Culture (permettant de poursuivre le rattrapage entamé en 2021 avec +7 M€) ;
- +22 M€ pour les dépenses de personnels, dont +13 M€ au titre de la poursuite du plan quinquennal de rattrapage indemnitaire des agents du ministère par rapport aux autres agents de l'État.

Au total, et avant transferts, le **budget du ministère de la Culture passera de 3 805 M€ en 2021 à 4 083 M€ en 2022, soit une progression de +7,3%. Hors charges de pensions civiles, la progression atteint +7,5%.** Après transferts, le budget sera de 4 136 M€ en 2022, soit une progression de +8,7 % y compris charges de pensions civiles et +9,0 % hors ces charges².

Par ailleurs, les **crédits de l'audiovisuel public** respectent la trajectoire budgétaire prévue dans les contrats d'objectifs et de moyens et les plans de transformation des sociétés. Ils affichent **une baisse de 0,5% en 2022 (-17,7 M€), passant de 3 719 M€ TTC en 2021 à 3 701 M€ TTC en 2022.**

L'effort exceptionnel réalisé dans le cadre de France Relance se poursuit en 2022, avec la mise en place, sur la mission Plan de relance (programme 363 – Compétitivité), de 463 M€ de l'annuité 2022 des crédits relance alloués à la Culture.

En tenant compte des crédits déjà mis en place en 2021 (1 095 M€), il restera un solde de **42 M€** de crédits de paiement, prévus en 2023, pour atteindre les **1,6 milliard** mobilisés en crédits budgétaires sur le volet Culture de France relance sera mis en place en 2023 (42 M€). En outre, comme en 2021, les crédits du PIA4 continueront d'être mis en œuvre, le montant retenu à titre conservatoire étant de **80 M€ par an (400 M€ sur 5 ans)**, même si dès 2021 ce seront déjà 100 M€ qui auront été alloués dans le cadre des appels à projets lancés et des dotations allouées à l'IFCIC.

En totalisant l'ensemble de ces crédits, ainsi que les recettes de taxes affectées et les dépenses fiscales, ce sont plus de **11 milliards d'euros** qui iront à la Culture en 2022.

A cet effort s'ajoutera un soutien exceptionnel pour accompagner les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, dans le cadre de la reprise progressive d'activité.

Ce soutien viendra compléter les crédits mobilisés pour ces grandes institutions nationales dans le cadre de France relance. Ces moyens, qui atteindront **234 M€** au total, feront l'objet d'ouvertures nettes de crédits en fin de gestion 2021, garantissant la soutenabilité des budgets qui seront votés par les conseils d'administration en fin d'année.

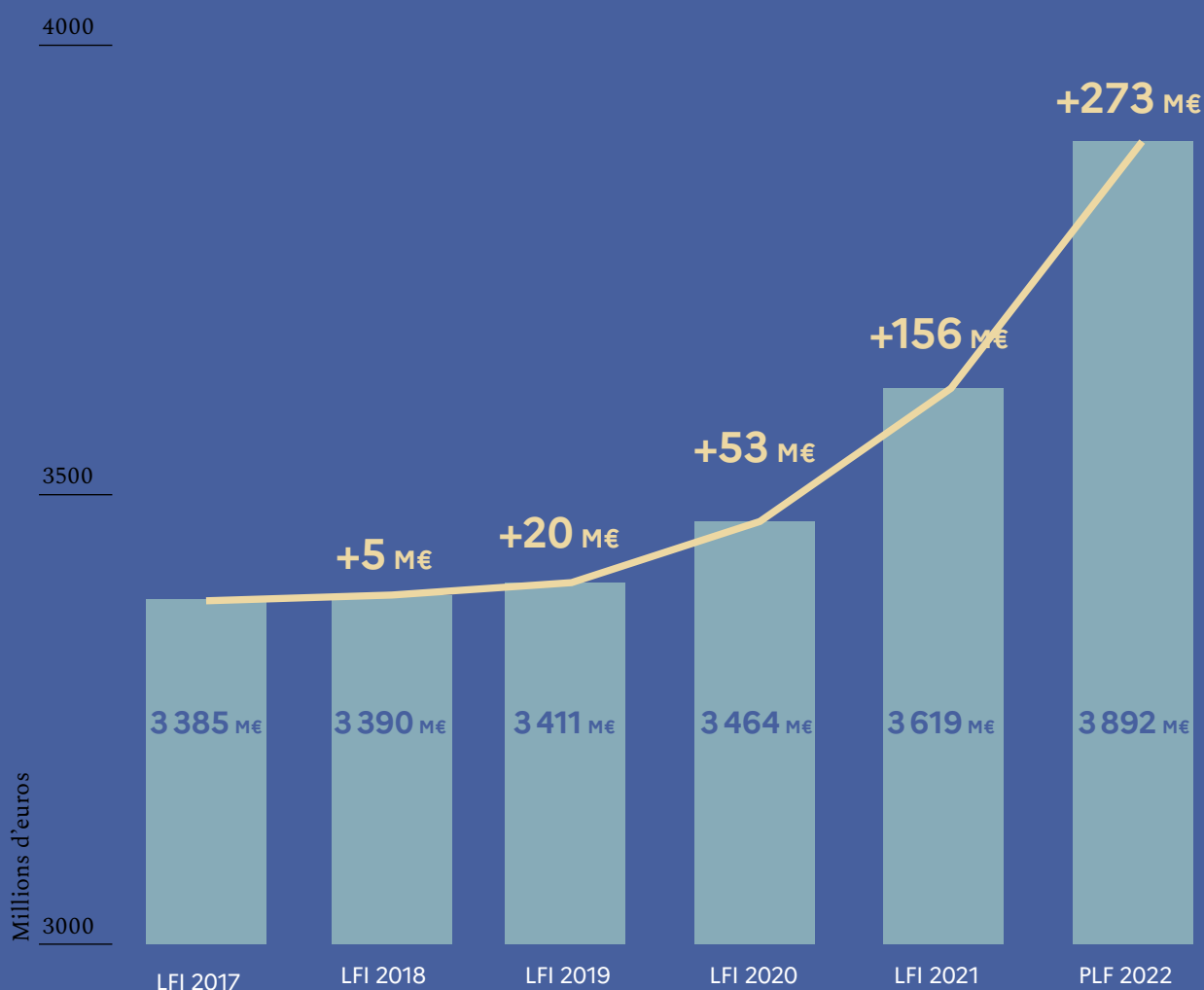
2 - L'importance des transferts résulte principalement du transfert depuis le programme 134 vers le programme 180 de l'aide au transport postal de la presse (62,3 M€), intervenant dans le cadre de la réforme globale du transport de la presse.

En tenant compte de ce soutien exceptionnel, les moyens mis à la disposition du ministère en 2022 seront sans précédent, atteignant au total 11,24 milliards d'euros en 2022.

Ce budget parachève un quinquennat au service de la culture : depuis 2017, ce sont 507 M€ de crédits qui sont venus renforcer durablement les politiques culturelles, soit une hausse de 15%. Cet effort considérable traduit une grande ambition pour la culture, dont témoignent également les réformes structurantes conduites depuis 5 ans, dans tous les secteurs.

Évolution 2017—2022 des crédits du ministère de la Culture*

+2 Mds€
de relance



* Hors audiovisuel public (-18 M€) et charges de pensions civils (+4 M€).

PRÉSENTATION
DÉTAILLÉE



Un budget 2022 tourné vers la jeunesse



La généralisation du pass Culture, comme point d'orgue de la démarche d'éducation artistique et culturelle (EAC).

En 2022, les moyens destinés à la politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture connaîtront une augmentation sans précédent avec **141,5 M€ de mesures nouvelles, soit une progression de +92%**. Ce quasi-doublement des crédits par rapport à 2021 se déclinera sur deux axes : la généralisation du pass Culture (+140 M€) et la poursuite des actions menées en amont, dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (+1,5 M€).

Le pass Culture, réforme prioritaire de ce quinquennat, constitue un outil essentiel, tant pour rapprocher les jeunes de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire que pour développer et diversifier leurs pratiques culturelles. Il est par ailleurs un véritable levier de relance du secteur culturel au sortir de la crise sanitaire que nous connaissons depuis dix-huit mois. En effet, l'ensemble des moyens mobilisés pour le pass Culture est destiné aux acteurs culturels présents sur l'ensemble du territoire national. Avec **140 M€ de mesures nouvelles en 2022** et la reconduction des **59 M€ de dotations de la LFI 2021**, ce sont **199 M€** qui seront consacrés à ce projet emblématique de la volonté du Président de la République et du Gouvernement de permettre à chaque jeune de continuer à construire son parcours culturel au-delà des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Le montant des mesures nouvelles pour 2022 se décompose comme suit :

- **96 M€** seront dédiés à la généralisation du pass Culture sur l'ensemble du territoire national pour tout jeune de 18 ans.
- **38 M€** bénéficieront également à l'ouverture d'un pass Culture destiné aux collégiens et aux lycéens, comme annoncé par le Président de la République le 21 mai dernier. Le pass Culture destiné aux moins de 18 ans entrera en application durant l'année scolaire 2021-2022. Il concernera les élèves de la 4^e à la Terminale. Ce pass comportera un volet collectif et un volet individuel. Le volet collectif sera disponible à partir de la classe de 4^e jusqu'en classe de terminale et

activé à l'initiative des professeurs au profit de leurs élèves, pour réaliser un projet collectif. Le volet individuel sera quant à lui disponible à partir de la classe de seconde jusqu'aux 18 ans de l'élève où le « pass 18 ans » prendra le relais. Le portage budgétaire sera partagé avec le ministère de l'Éducation nationale, de Jeunesse et des Sports, puisque 45 M€ seront inscrits en PLF 2022, au titre du volet collectif, sur le programme 230 « Vie de l'élève ». La part individuelle relèvera quant à elle du ministère de la Culture.

- **6 M€** seront enfin destinés à financer la montée en puissance de la SAS pass Culture dont les missions sont ainsi élargies.

RETOUR SUR

La généralisation du pass Culture, priorité du quinquennat

Le pass Culture a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes à la culture sur tout le territoire, de promouvoir la qualité et la diversité des offres culturelles et de favoriser l'autonomie des jeunes au moment de leur accession à la majorité.

Déployé à titre expérimental depuis le 1^{er} février 2019 dans 5 puis 14 départements, le pass Culture a été généralisé à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin à compter du 20 mai 2021. La généralisation du dispositif a été un réel succès avec près de 550 000 jeunes inscrits depuis cette date, portant le nombre total de jeunes bénéficiaires à ce jour à plus de 700 000. L'ambition du pass est de lever tous les freins qui pourraient empêcher l'appropriation de ce dispositif, qu'ils soient géographiques, symboliques ou liés à une situation sociale.

Des efforts sont déployés en ce sens, notamment en direction des jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville qui, durant la phase d'expérimentation, accédaient moins facilement ou plus tardivement aux informations concernant l'existence et les modalités d'usage du pass Culture. Des partenariats ont été établis avec les différents relais locaux et acteurs de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations, réseaux éducatifs (lycées professionnels, centres d'apprentissage, écoles de la deuxième chance, etc.). Parmi l'ensemble des acteurs concernés, il est important de souligner la forte mobilisation des missions locales. A la suite de la généralisation, des actions complémentaires de médiation seront également développées pour favoriser l'appropriation du pass Culture par les jeunes les moins spontanément intéressés : un service civique sera spécialement recruté à cet effet dans chaque département français. Enfin, l'articulation du pass Culture avec des initiatives locales déjà bien identifiées par les jeunes constituera un levier non négligeable d'attractivité.

La réussite du pass Culture s'apprécie également au regard du nombre d'acteurs culturels inscrits sur la plateforme, plus de 10 000 aujourd'hui, assurant ainsi pour les jeunes bénéficiaires une offre variée. Le travail commun mené par le ministère de la Culture et la société pass Culture sera poursuivi afin de renforcer la présence du dispositif sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels, au premier rang desquels les structures labellisées ou sous tutelle du ministère.

Des actions spécifiques ont été développées pour susciter les rencontres entre les jeunes et l'offre culturelle :

- La publication d'offres proposant un volet médiation innovant (exemple de la visite virtuelle du Louvre retraçant les pas de Beyoncé et de Jay-Z lors de leur clip tourné dans le musée) ;
- La publication d'offres exclusives réservées aux utilisateurs (exemple de l'opération Open Palais au Palais de Tokyo) ;
- Des partenariats avec de grands événements nationaux et locaux (au moins un événement a été organisé dans chaque région française) ;
- La publication de listes de recommandation sur les réseaux sociaux réalisées par des influenceurs et des artistes.

Par ailleurs, le pass Culture a pour ambition de proposer un catalogue d'offres culturelles le plus varié possible, pour encourager la diversification des pratiques culturelles des jeunes bénéficiaires, en privilégiant, grâce à la géolocalisation, la découverte des acteurs et offres de proximité. Le pass Culture se positionne également comme outil de la relance, facilitant pour de nombreux lieux une reprise de contact, un élargissement et un renouvellement de leurs publics, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le pass est à la fois un aboutissement du parcours éducatif et la première étape d'une participation autonome à la vie artistique et culturelle. Il s'inscrit en effet dans le prolongement de la stratégie **de généralisation de l'éducation artistique et culturelle** sur le temps scolaire (réforme dite du « 100% EAC ») conduite depuis 2017 et qui s'est notamment traduite par un **quasi doublement des crédits de cette politique** et une part d'enfants ayant bénéficié à ce stade d'actions EAC de 75% (donnée 2019).

En 2022, l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle bénéficiera de 1,5 M€ supplémentaire, notamment afin de renforcer, dans le cadre de l'attribution du label « grande cause » nationale à la lecture, les **actions en faveur du livre et de la lecture** (cf. II. 4.), en étroite articulation avec les collectivités territoriales. Cette mesure permettra notamment la signature de **80 nouveaux contrats territoires-lecture en 2022 permettant de promouvoir des actions d'EAC**.

Au total, les moyens consacrés à la jeunesse et à la démocratisation culturelle auront augmenté en 5 ans de +247 M€, soit +48 % (+48 M€ pour l'EAC et +199 M€ au titre de la mise en place du pass Culture).

Le doublement des moyens en faveur de l'EAC depuis 2016

L'action 2 du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » soutient les actions en direction des populations et des territoires les moins favorisés ou les moins dotés en équipements (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, notamment aux publics en situation spécifique. Elle prend ainsi en compte la jeunesse, la société dans sa diversité et les réalités territoriales.

Au cœur de cet enjeu d'accès aux arts et à la culture, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) menée par le ministère de la Culture avec son partenaire naturel, le ministère en charge de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents. Elle vise l'objectif dit « 100% EAC » : 100% des jeunes scolarisés bénéficiant d'une offre d'éducation artistique et culturelle de qualité en collaboration étroite avec le ministère en charge de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports et l'ensemble des partenaires et acteurs de cette politique, notamment les collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette généralisation, **les moyens consacrés à l'EAC par le ministère de la Culture sont passés de 54 M€ en LFI 2016 à 99 M€ en LFI 2021**. En PLF 2022, les crédits consacrés à l'EAC, hors pass Culture, s'élèvent à **100,5 M€, soit +48 M€ par rapport à 2016**.

Ces moyens sont destinés à financer les cinq priorités lisibles et concrètes énoncées dans la feuille de route commune « Réussir le 100% EAC » (lire, regarder, développer son esprit critique, s'exprimer, chanter) en créant un environnement favorable à ces orientations, notamment par la formation des acteurs de l'EAC, la production et la facilitation de la diffusion de ressources, ou le développement de nouveaux projets d'EAC en temps scolaire. Ces moyens financent également les actions d'éducation aux médias et à l'information, particulièrement nécessaires en cette période de crise durant laquelle les jeunes sont exposés aux fausses informations, notamment scientifiques.

Enfin, l'opération nationale de « l'été culturel », lancée en 2020 dans le contexte particulier de la crise sanitaire, a connu également un grand succès en 2021, permettant de mettre en place des actions inédites pour la continuité de l'EAC durant la période estivale et d'atteindre de nouveaux publics. **L'enjeu est désormais de l'inscrire durablement dans l'offre culturelle estivale.**

Lancée en juillet 2020, la première édition de l'Été culturel était placée sous le signe des retrouvailles entre les Français et les artistes et répondait à deux défis majeurs :

- permettre aux artistes de retrouver leurs publics en parallèle de la réouverture des lieux culturels fermés en raison de la crise sanitaire ;
- offrir aux français, notamment ceux ne partant pas en vacances, la possibilité de rencontres inédites partout sur le territoire.

Une mobilisation d'ampleur associant une centaine de partenaires, professionnels de la culture, artistes, opérateurs nationaux et régionaux, ministères et associations, a permis à cette première édition de rencontrer un franc succès tant du point de vue des acteurs impliqués que des publics mobilisés. C'est en effet **près d'un million de personnes qui a pris part aux ateliers, rencontres et visites déployés à l'occasion de plus de 8 000 manifestations partout en France**, pour un budget de **20 M€** de crédits, dont 14 M€ délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) afin de garantir la mise en œuvre de l'opération sur tous les territoires, et notamment les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins).

Fort de ce succès, l'Été culturel a été reconduit en 2021. Ainsi, comme en 2020, le ministère de la Culture s'est mobilisé pour permettre à tous les Français de nouer ou renouer le lien avec une offre culturelle diversifiée et pour favoriser la rencontre avec les œuvres et les artistes.

L'opération « Été culturel 2021 » a bénéficié d'un nouveau soutien de **20 M€** pour développer, dans toutes les régions de France métropolitaine et ultramarine, des manifestations dans tous les domaines culturels, des ateliers, des rencontres, des spectacles, des visites, etc. Plus de 70% des crédits ont été déconcentrés pour des projets portés par les DRAC. La plupart d'entre eux se sont montés en coopération étroite avec les collectivités territoriales. Les territoires prioritaires ont comme en 2020 fait l'objet d'une attention particulière : 30% des projets soutenus à l'échelle régionale l'ont été en quartiers prioritaires de la politique de la ville, et 27% en zones rurales.

Un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur culture

Les 37 000 étudiants des 99 établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture ont été durement frappés par la crise sanitaire qui les a tenus physiquement éloignés de leurs établissements.

Pour ceux qui ont terminé leur cursus juste avant ou pendant la crise sanitaire, le développement des parcours professionnels a souffert de la fermeture des lieux culturels. Pendant toute la période de la crise, le ministère a soutenu les étudiants, notamment les plus fragilisés par la crise, et débloqué des crédits pour renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

En 2022, c'est un plan global pour l'enseignement supérieur culture qui sera mis en place avec un effort budgétaire sans précédent de plus de 26 M€ de mesures nouvelles.

Ce plan se déclinera en 3 axes :

- **Soutenir les étudiants pendant et après leur cursus (+6 M€) :**

+4 M€ sont destinés à consolider l'enveloppe consacrée aux bourses sur critères sociaux des étudiants de l'enseignement supérieur culturel ;

+2 M€ sont mobilisés pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et économique sur l'enseignement supérieur culture, s'agissant en particulier de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle.

- **Renforcer et moderniser la capacité d'action des établissements nationaux d'enseignement supérieur culture (+12,6 M€) :**

En augmentant le financement par l'État du fonctionnement des établissements : +4,3 M€, dont 2,5 M€ au titre du redressement des moyens de fonctionnement des écoles nationales supérieures d'architecture et 1 M€ permettant de remettre à niveau la dotation de certaines écoles d'art. Enfin, 0,8 M€ sont prévus pour harmoniser le cadre de gestion des agents contractuels sur le réseau des écoles nationales, tel que défini par la circulaire du 23 juin 2008 dite « Albanel ». Au-delà, la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture sera poursuivie sur les dépenses de personnel assumées par le ministère de la Culture pour un montant de 2,7 M€.

En remettant progressivement à niveau la capacité d'investissement pérenne en faveur des écoles : +8,3 M€ sont destinés à garantir la soutenabilité des grands projets d'investissement dans les écoles nationales, dont 4 M€ pour les écoles d'architecture de Versailles et de Toulouse, et 4,3 M€ pour l'école nationale d'art de Cergy, pour l'École nationale supérieure des beaux-arts et pour la Villa Arson.



Soutenir les établissements territoriaux d'enseignement supérieur culture : un effort important de 7,5 M€ de mesures nouvelles sera fait en direction des établissements territoriaux d'enseignement supérieur culturel, permettant de prendre en compte les projets figurant dans la nouvelle génération des contrats de plan État Région (2021-2027).

Des moyens exceptionnels en faveur de l'emploi culturel, des auteurs et des créateurs



L'emploi artistique : un soutien sans précédent

Le secteur de la création artistique, et notamment le spectacle vivant, a dû affronter **une forte baisse de ses activités et des pertes de ressources propres majeures**, qui ont eu un **impact significatif sur l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant**.

C'est ce qui a d'abord justifié qu'en juin 2020, à la demande du Président de la République et compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité des intermittents du spectacle, **la durée d'indemnisation soit prolongée jusqu'à la fin du mois d'août 2021**, permettant ainsi de neutraliser les effets de la crise sur le régime de l'intermittence (« **année blanche** »).

Afin de donner davantage de temps aux intermittents pour reconstituer leurs droits, et sur la base des recommandations du rapport d'André Gauron, **cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021** par l'ordonnance n° 2021-1013 du 31 juillet 2021. Par ailleurs, le décret n° 2021-1034 du 4 août 2021 a prévu **différentes mesures d'aménagement de la sortie de l'année blanche** :

- **une date anniversaire « plancher »**, fixée au **30 avril 2022**, est prévue pour permettre aux intermittents du spectacle dont la dernière date de fin de contrat serait très éloignée de la date du 31 décembre 2021 de disposer de davantage de temps pour reconstituer des droits ;
- **une date spécifique, également fixée au 30 avril 2022**, est prévue pour les intermittents du spectacle qui seraient en congé maladie, maternité, paternité ou adoption au 31 décembre 2021 afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions de sortie d'année blanche que les autres intermittents ;
- **une clause de rattrapage**, dont les conditions d'éligibilité seront temporairement assouplies, permettra aux intermittents ayant

totalisé entre 338 et 506 heures de bénéficier d'une indemnisation pendant une durée de six mois maximum après l'épuisement de leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Le montant de la dernière allocation journalière sera versé pendant cette période sans condition d'ancienneté au sein du régime ;

- **l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS)**, dispositif financé par l'État, pourra être versée pendant une durée de douze mois à tous les intermittents admis au bénéfice de cette allocation, et ceci même à l'issue des six mois de la clause de rattrapage, qui déclenchent habituellement une durée de versement de l'APS de six mois seulement ;
- **les intermittents âgés de moins de 30 ans ouvrant pour la première fois des droits au titre de ce régime devront cumuler 338 heures contre 507 heures sur la période de référence** pour se voir ouvrir des droits. L'allocation pourra leur être versée pendant six mois maximum, le temps qu'ils atteignent les 507 heures, ce qui permettra ensuite de leur ouvrir des droits dans les conditions de droit commun.

Prises dans leur ensemble, ces mesures permettent un **accompagnement solide des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel durant 16 mois à compter du 31 août 2021**.

Au-delà, le ministère de la Culture a mis en place, après l'enveloppe exceptionnelle dédiée aux équipes artistiques de 20 M€, annoncée en mars dernier, des **dispositifs exceptionnels visant à soutenir, conformément aux préconisations du rapport d'André Gauron, la reprise d'activité, en encourageant les recrutements dans le secteur du spectacle vivant**. Les trois dispositifs totalisent un montant de 30 M€ et sont mis en œuvre sur le second semestre 2021.

FOCUS

Des moyens exceptionnels en faveur de l'emploi artistique

Trois dispositifs d'aide à l'emploi bénéficient de moyens complémentaires à hauteur de 30 M€ en 2021, afin de soutenir les recrutements dans le secteur du spectacle vivant et enregistré :

- la création de deux dispositifs d'aides temporaires de solidarité, destinés aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso), en partenariat avec Pôle emploi d'une part et le GIP cafés culture d'autre part ;
- la mobilisation, de manière exceptionnelle et jusqu'au 31 décembre prochain, de deux aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) dont les modalités ont été modifiées par décret publiés au mois d'août ;
- l'adaptation temporaire de l'aide aux petites salles de spectacle

(APAJ) permettant notamment la prise en compte de temps de répétition des artistes, et la revalorisation de l'aide à l'embauche (AESP) pour les contrats de travail qui débutent entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021.

Enfin, pour 2022, les **moyens alloués au Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) seront de nouveau augmentés, et ce de manière pérenne, à hauteur de 5 M€ supplémentaires**, comme en 2021. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019, et de favoriser ainsi les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Le renforcement du soutien aux auteurs

Le 11 mars 2021, la ministre de la Culture a annoncé **la mise en place d'un programme de 15 mesures concrètes permettant d'améliorer rapidement les conditions de création**

des auteurs. Ce programme de travail 2021-2022 concrétise le « plan artistes-auteurs » présenté en février 2020 à la suite de la remise du rapport de Bruno Racine portant sur « l'auteur et l'acte de création ». Il tient compte de la situation économique résultant des effets de la crise sanitaire et du bouleversement des priorités que celle-ci a engendré. Une première série de quatre mesures, dont la mise en œuvre est en cours sur 2021, vise ainsi à la sauvegarde du tissu créatif.

Le Gouvernement a souhaité, au travers des onze autres mesures, revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs dont ils relèvent. Certaines de ces mesures nécessiteront un financement pérenne dès 2022, les moyens nécessaires ayant déjà été mis en place en 2021 sur le budget du ministère de la Culture (2 M€) et les budgets des opérateurs concernés (CNC, CNL, CNM, CNAP).

Il s'agit notamment :

- **d'accompagner la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs**, à travers la désignation de ses membres par **une enquête de représentativité** ;
- **de mettre en place un portail numérique dédié aux auteurs**, rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables ; la création de ce portail nécessite l'accompagnement du ministère en termes de méthodologie et de portage de projet d'une part mais aussi et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie ;
- **d'améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs** au sein des différents centres nationaux et de développer davantage d'accompagnement social et professionnel.

Des mesures conséquentes pour les artistes-auteurs

Dans le cadre des mesures de soutien des professionnels pour les aider à faire face à la crise, le ministère de la Culture a veillé, en 2020 comme en 2021, à ce que les auteurs soient bien pris en compte dans les dispositifs mis en place. Ainsi, ils bénéficient de **deux dispositifs d'exonération de cotisations**, au titre des revenus 2020 et 2021 :

- **Un premier dispositif d'exonération de cotisations en fonction de tranches de revenus** a été annoncé par le Président de la République le 6 mai 2020. Prévu à l'article 65 de loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, il consiste en une réduction forfaitaire des cotisations dues en 2020, dont le montant varie en fonction du niveau de revenus de l'auteur déclarés en 2019. Les versements au titre du dispositif de 2020 sont attendus en octobre 2021.
- **Un nouveau dispositif d'exonération** a également été prévu pour 2021, créé par la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative, pour tenir compte des effets de la prolongation de la crise sanitaire. Il portera sur les revenus 2021 et aura donc un impact en 2022 compte tenu du caractère différé des revenus des auteurs.

Le renforcement du soutien aux métiers d'art et du design

En 2022, la priorité sera donnée en 2022 à la **modernisation du Mobilier national, institution de référence pour les métiers d'art et le design**, dont les ateliers et manufactures perpétuent une tradition et des savoir-faire d'excellence dans les domaines de la restauration du patrimoine et de la création.

Les moyens du Mobilier national seront ainsi renforcés en 2022 à hauteur de **+2,5 M€** pour accompagner sa transformation en établissement public à caractère administratif, lui donnant les moyens de développer son projet d'établissement, tourné notamment vers la valorisation et la transmission des savoir-faire, le soutien aux métiers d'art et du design, ainsi que l'entretien et la modernisation de ses équipements et bâtiments. Dans ce cadre, le futur établissement bénéficiera également d'un **renforcement de ses moyens humains à hauteur de 10 emplois**.

Par ailleurs, **2 M€** seront également consacrés en 2022 au financement des investissements du Mobilier National, dont une partie des travaux inscrits dans le schéma directeur immobilier, portant notamment sur la remise aux normes réglementaires et la rénovation intérieure des bâtiments.

Un budget ancré dans les territoires



Depuis 2017, le ministère a fortement renforcé son action dans les territoires, au plus près des besoins des professionnels et du public, à la fois :

- **en augmentant fortement le budget des DRAC**, les crédits déconcentrés étant passés de 788 M€ en 2017 à 962 M€ en 2022, soit une augmentation de 22% ;
- **en accroissant la déconcentration des budgets et des décisions au niveau des DRAC**, la part des crédits d'intervention déconcentrés ayant progressé de plus de 7 points, passant de 54,3% à 61,5%.

En 2022, les crédits déconcentrés dans les DRAC augmenteront de +4%, avec +37 M€ de moyens nouveaux au plus près des territoires.

Un effort important en faveur des institutions culturelles en région (spectacle vivant, arts visuels et festivals)

Ce sont 20 M€ de mesures nouvelles pérennes qui sont prévues en 2022 **pour renforcer les politiques de la création artistique dans tous les territoires.**

L'organisation des États généraux des festivals en octobre 2020 (1^{re} édition) et en juin 2021 (2^e édition) a mis en exergue la grande diversité des festivals présents sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, ainsi que la fragilité de leurs modèles économiques. Elle a aussi mis en avant nombre d'enjeux partagés qui nécessitent des réponses articulées et novatrices. **Ainsi, 10 M€ de mesures nouvelles seront mobilisés en 2022 pour renforcer la politique en faveur des festivals** et mieux accompagner un plus grand nombre de ces manifestations culturelles, dans le développement de leurs projets artistiques et culturels, l'amélioration du suivi des parcours des artistes, la professionnalisation des acteurs, le renforcement de partenariats de production au niveau européen et international, le renforcement de l'inscription de leurs actions dans les territoires, leur travail en direction des populations ou encore la mise en œuvre de démarches de développement durable.

Les États généraux des festivals

La ministre de la Culture a engagé dès son arrivée une démarche de redéfinition de sa politique en faveur des festivals, avec le lancement des États généraux des festivals (EGF), dont la première édition s'est tenue en octobre 2020 à Avignon. En concertation avec les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, ces travaux ont porté sur trois chantiers prioritaires : la réalisation d'une cartographie des festivals, la rédaction d'un document-cadre fixant les grands axes de la politique de l'État en faveur des festivals avec les collectivités territoriales, et le partage des enjeux de développement durable pour ces manifestations culturelles. Une 2^e édition des EGF s'est tenue en juin 2021 à Bourges, pour partager une première restitution des enquêtes réalisées ou des réflexions en cours. La 3^e édition des EGF, prévue le 1^{er} décembre à Toulouse, sera l'occasion de présenter le projet de document-cadre permettant de formaliser le réengagement de l'État auprès de ces manifestations culturelles, essentielles au dynamisme de la création et à l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, **10 M€ de mesures nouvelles** seront consacrés en 2022 au renforcement du soutien des équipes, labels et résidences d'artistes en région, notamment en ce qui concerne les opéras, les orchestres et ensembles musicaux. Sur ce total, **8 M€** sont prévus dans le domaine du spectacle vivant et **2 M€** dans le secteur des arts visuels.

La réforme du soutien aux équipes artistiques indépendantes devrait s'achever fin 2021. Elle vise à simplifier et assouplir le dispositif existant, pour une meilleure prise en compte du parcours de l'artiste et de son projet artistique dans sa globalité. Comme en 2021, des moyens financiers complémentaires seront déployés en 2022 pour poursuivre la mise en place de cette réforme, en veillant à assurer une diversité des esthétiques et des équipes artistiques accompagnées, à adapter les niveaux de subventionnement aux différentes étapes du parcours et du développement de la compagnie.

Des crédits complémentaires seront également mobilisés en 2022 pour accroître la capacité de l'État à aider les artistes plasticiens et les accompagner dans le développement de leur carrière, au travers notamment du renforcement des enveloppes dédiées en région aux aides individuelles à la création et aux allocations d'installation d'atelier.

Enfin, le soutien aux institutions du spectacle vivant et des arts visuels, qui fait la spécificité du modèle de création et de diffusion artistique français, marqué par les financements conjoints de l'État et des collectivités territoriales et par le soutien à la diversité de la création et des esthétiques, sera également renforcé. La priorité pour 2022 sera de **reconstituer les marges artistiques des labels** et de poursuivre l'accompagnement des **labellisations** en cours pour atteindre progressivement

les niveaux d'engagement que l'État s'est fixé pour la bonne mise en œuvre des missions liées à ces labels.

FOCUS

Le programme « Mondes Nouveaux »

Un programme de soutien à la conception et à la réalisation de projets artistiques, qui porte une attention particulière aux jeunes créateurs (arts visuels, musique, spectacle vivant, écritures, design et arts appliqués), a été lancé fin juin 2021.

Il a pour but de donner un nouvel élan à la création dans toutes les disciplines (les métiers d'art, le spectacle vivant, la musique, la littérature, les arts plastiques, etc.).

Doté de **30 M€ dont 20 M€ en 2021 et 10 M€ en 2022**, ce programme est dédié en priorité aux jeunes créateurs, pour les soutenir dans un contexte qui a particulièrement fragilisé le début de leur parcours artistique et leur insertion professionnelle à la sortie des écoles. L'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » a été ouvert du 28 juin au 22 août 2021. La sélection des projets est prévue pour la début de l'automne.

Un soutien consolidé aux patrimoines dans les territoires

Les politiques du patrimoine et de l'architecture constituent un puissant levier de soutien au développement économique et à l'attractivité des territoires. Après le lancement en 2021, grâce à 20 M€ de mesures nouvelles et aux crédits de France relance, d'un « plan musées » en région, doté sur deux ans de 52 M€ et le renforcement du soutien à l'archéologie et aux archives dans les territoires (24 M€ également sur deux ans), le projet de budget pour 2022 permettra de mobiliser **3,9 M€ supplémentaires** pour soutenir les collectivités territoriales dans la restauration et la valorisation du patrimoine dont elles ont la responsabilité.

Tout d'abord, le financement des **actions de promotion de l'architecture** à travers le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » et les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) sera fortement revalorisé en 2022 grâce à une mesure nouvelle à hauteur de **+2,9 M€**. Cette mesure portera ainsi le budget dédié à l'architecture de 32,2 M€ à 35,1 M€, soit une progression de **+8,9%** par rapport à 2021.

FOCUS

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire »

Instrument visant à soutenir les projets d'aménagement du territoire à la fois durables et de qualité, l'attribution de ce label donne lieu à la signature d'une convention entre l'État et la collectivité territoriale concernée. Elle traduit l'engagement de la collectivité en faveur de la qualité des espaces urbains, bâtis et paysagers, et de la mise en œuvre d'une politique d'appropriation par les habitants, les visiteurs et le jeune public du patrimoine et de l'architecture du XX^e siècle et contemporaine. A ce jour, le réseau national compte **202 Villes et Pays d'art et d'histoire**. Ce réseau contribue à l'attractivité des territoires, à leur cohésion sociale et à leur développement économique en s'appuyant sur toutes les ressources patrimoniales et culturelles et en soutenant la créativité notamment en milieu rural.

Par ailleurs, le **fonds incitatif et partenarial pour la restauration des monuments historiques des collectivités à faibles ressources (FIP)** sera renforcé (+1 M€). Devant le succès de ce dispositif qui est sollicité au-delà de sa capacité de financement, la dotation de ce fonds de 15 M€ depuis sa création est ainsi portée à **16 M€ (+6,7%)**.

FOCUS

Le Fonds incitatif et partenarial (FIP)

Créé en 2018 et doté désormais de 16 M€ par an, le FIP encourage les petites communes, qui sont propriétaires de la moitié du total des monuments historiques, à investir dans l'entretien de leur patrimoine en prévoyant des **aides de l'État accrues sous réserve d'un engagement financier de la région**. Ce nouveau dispositif a été extrêmement bien reçu dans les territoires, conduisant à une consommation de la totalité des crédits disponibles dès sa première année de mise en œuvre. Le fonds a ainsi permis depuis 2018 la concrétisation de près de **450 projets de restauration** tels que la restauration de l'église de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) ou du château de La Salvétat-Saint-Gilles (Haute-Garonne).

Au total, les monuments historiques bénéficieront en 2022 d'une enveloppe de **470 M€** (soit +3,5% par rapport à 2021), dont **355 M€ de crédits budgétaires PLF 2022** et **115 M€ au titre de l'annuité 2022 de France relance**. Le projet de budget pour 2022 permettra également de lancer de nouvelles opérations pluriannuelles d'envergure, les autorisations d'engagement prévues progressant de **+6,4%** pour atteindre **371 M€**.

Une priorité affirmée en faveur des monuments historiques depuis 2017

Les crédits d'entretien et de restauration inscrits au budget du ministère de la Culture ont progressé de +7% depuis 2017, soit une augmentation de +18 M€. Ce sont ainsi 355 M€ de crédits qui sont prévus en 2022, dont une part significative concerne le financement des monuments historiques relevant de propriétaires privés ou des collectivités territoriales (173 M€). Ces derniers ont bénéficié de la mise en place de modalités de financement innovantes telles que le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP), mais aussi, pour partie, du Loto du patrimoine.

S'agissant des monuments relevant de l'État, l'accent a été mis sur le **financement de la restauration des 87 cathédrales**, qui a été porté à **50 M€ par an** pour garantir notamment leur mise en sécurité à la suite des incendies de Notre-Dame de Paris et de la cathédrale de Nantes.

Cet effort en faveur de la restauration du patrimoine et de sa transmission aux générations futures a été amplifié par le plan de relance à hauteur de **260 M€ sur 2 ans** pour accélérer la restauration des cathédrales (« **plan cathédrales** », **doté de 80 M€**), renforcer les moyens accordés à la restauration des monuments relevant des propriétaires privés et des collectivités (**40 M€**), ainsi qu'aux monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (**40 M€**) et à la restauration du château de Villers-Cotterêts (**100 M€**).

Le Loto du patrimoine

Le Loto du patrimoine a été mis en place en 2018 à la suite de la mission confiée par le Président de la République à Stéphane Bern afin de recenser le patrimoine en péril et de rechercher des modes de financement innovants pour le restaurer.

Le dispositif a rencontré un véritable succès populaire permettant de financer la restauration de **plus de 500 monuments en péril** depuis sa mise en place. Les monuments concernés sont par exemple l'amphithéâtre gallo-romain de Saintes (Nouvelle Aquitaine), le château de Carneville (Normandie) ou le temple tamoul du Gol (La Réunion). L'État a également apporté son soutien financier à ces chantiers de restauration, via le budget général et à due concurrence des taxes portant sur le Loto du patrimoine qui ont ainsi été neutralisées. Au total sur **quatre années**, ce sont **115 M€** qui ont été mobilisés en faveur de ces restaurations qui concernent tant des monuments historiques protégés que du patrimoine non protégé.

Une politique de démocratisation culturelle renouvelée

La culture a joué un rôle incontournable durant la crise, permettant aux Français de surmonter la période de confinement, les modes d'accès numériques à la culture ayant pris *de facto* le relais de la fréquentation physique.

La crise sanitaire a coïncidé avec la **publication**, en juillet dernier, de l'étude décennale sur les pratiques culturelles des Français. Cette étude a souligné la place très importante de la culture dans la vie de tous les Français, avec un dynamisme accru des pratiques culturelles, y compris dans les zones rurales, et un développement conjoint des pratiques numériques et de la fréquentation des lieux culturels. L'étude constatait toutefois **une croissance de la part des publics plus âgés dans cette fréquentation, une partie de la jeunesse délaissant les formes plus patrimoniales de la culture** (lecture, musique classique, théâtre, patrimoine...).

Les enjeux des politiques culturelles semblent ainsi s'être déplacés : au-delà du soutien, nécessaire à l'offre culturelle, d'autant plus en sortie de crise, il convient de plus en plus de « **décloisonner** » les **pratiques culturelles**, presque partout largement développées, mais dans certains cas enfermées dans des espaces numériques et délaissant les espaces publics de la culture. Cette **réconciliation des pratiques culturelles patrimoniales traditionnelles et des cultures numériques nouvelles** nécessite notamment de **mettre les habitants et les territoires au cœur des politiques culturelles**. C'est l'une des missions assignées à la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, créée au 1^{er} janvier 2021.

En 2022, ce sont **12,5 M€** de mesures nouvelles qui seront consacrés aux politiques territoriales, permettant de **renforcer l'accès de tous les habitants à l'offre culturelle et le soutien des dynamiques territoriales en matière culturelle**.

Dans ce cadre, **5 M€** seront consacrés au financement d'un **appel à projet national**, lancé dès la fin de l'année 2021, afin d'accompagner les structures et les acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation. Il s'agira de soutenir les projets les plus innovants, mettant en relation offre culturelle et pratiques culturelles mais aussi ancrage territorial et partenariats locaux. Les projets devront également mettre en avant des propositions permettant la **participation des citoyens à la vie culturelle, en liaison avec le tissu associatif local**. Enfin, ces projets devront s'inscrire dans leur territoire, le soutien des collectivités territoriales à la démarche étant **essentiel**. Tous les acteurs culturels seront concernés, au premier rang desquels les festivals et les lieux partenaires du ministère de la Culture.

Par ailleurs, afin d'accompagner les dynamiques territoriales et de garantir la vitalité culturelle de nos territoires, une mesure nouvelle d'**1 M€** sera déployée pour soutenir le développement des **Centres culturels de rencontre** ; de même, une mesure nouvelle d'**1 M€** sera consacrée au développement des **tiers-lieux culturels**. Enfin, le projet

d’implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu – projet inscrit au CPER État-Région – sera doté de 3 M€ destinés à financer la participation de l’État à horizon 2025, soit au total sur 4 ans une contribution de 12 M€ à laquelle s’ajouteront 3 M€ de France relance pour amorcer le projet d’investissement (soit 15 M€ au total).

Au-delà, la mise en œuvre des **Olympiades culturelles** en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 bénéficiera de crédits complémentaires, à hauteur de +1,5 M€ en 2022. Ces crédits serviront, d’une part, à soutenir les projets portés par les opérateurs au plan national, et, d’autre part, à abonder les appels à projets ou les programmes initiés conjointement par les parties prenantes publiques en lien avec Paris 2024.

Enfin, une mesure nouvelle de 1 M€ sera consacrée à **conforter nos politiques linguistiques pour mieux répondre aux besoins des territoires**. Il s’agira notamment de renforcer les actions de promotion des langues régionales et de maîtrise de la langue française. De nouveaux dispositifs seront proposés sous la forme de **pactes linguistiques** dans la métropole comme dans les Outre-mer. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux **grands projets structurants** pour la valorisation de la diversité linguistique grâce aux technologies numériques, dans la dynamique créée par la future cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Le développement de la lecture publique

Début 2018, l’académicien Erik Orsenna remettait son rapport « Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd’hui, lire demain », en présence du Président de la

République. Ses recommandations ont nourri le plan Bibliothèques, lancé en avril 2018. L’État prenait l’engagement de mieux accompagner les collectivités territoriales et les associations autour de **trois objectifs** : “ouvrir plus” les bibliothèques ; “offrir plus” de services, en direction des publics éloignés de la lecture ; “mieux former” les professionnels des bibliothèques.

Le projet de budget pour 2022 poursuit cet effort sans précédent avec **une dotation supplémentaire de 1,5 M€ pour démocratiser le livre et la lecture**. Au-delà du développement de nouveaux contrats territoire lecture (223 en 2020) et de nouveaux contrats destinés aux bibliothèques départementales (49 en 2020), seront amplifiés les grands programmes nationaux dédiés à la lecture des jeunes, comme “**Premières pages**”, dispositif destiné aux enfants de moins de 3 ans, ou “**Des livres à soi**”, opération portée par le Centre de promotion du livre de jeunesse. Un ambitieux projet national destiné à nos concitoyens souffrant d’un handicap sera également lancé afin d’aboutir à la **conception d’une plateforme nationale leur permettant de se procurer rapidement un livre numériquement accessible ou adapté**.

Enfin, l'État et les collectivités territoriales s'emploieront à renforcer la **formation** des professionnels et des bénévoles qui travaillent dans les bibliothèques.

L'examen à l'automne 2021 par le Parlement d'une proposition de loi sur les bibliothèques, le choix de la lecture comme grande cause nationale 2021-2022 ou l'achèvement de la rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France seront dans les prochains mois autant de concrétisations tangibles de cette période d'attention particulière portée aux bibliothèques et à la lecture.

RETOUR SUR

« Ouvrir plus » : le défi réussi des bibliothèques territoriales

Amorcé en 2016, le soutien aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales a connu une véritable dynamique à partir de 2018 et du lancement du Plan bibliothèques.

Entre 2016 et la fin de l'année 2020, les collectivités territoriales ont porté **441 projets**, soutenus par l'État. Cette politique a permis d'ouvrir les bibliothèques concernées en moyenne 8h30 de plus par semaine et d'offrir à 11,3 millions d'habitants la possibilité d'accéder davantage à leur bibliothèque le dimanche, en soirée ou en semaine, selon les spécificités de chaque territoire.

Plus de 80 projets ont été déposés en 2021. L'objectif de 500 projets soutenus d'ici 2022 sera donc atteint, témoignant de la réussite de ce projet qui aura aussi bénéficié des crédits relance à hauteur de 15 M€.

Un budget pour renforcer les filières économiques au service de la diversité culturelle



Soutenir la rémunération des auteurs et éditeurs, ainsi que le rayonnement culturel à l'export

Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux leviers de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi que des illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les crédits obtenus au PLF 2022 (+0,5 M€ par rapport aux crédits initialement inscrits en 2020 et 2021) permettront de consolider la dotation dédiée par le ministère de la Culture à ce dispositif (9,9 M€).

Le **Bureau international de l'édition française (BIEF)** est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Le BIEF bénéficiera en 2022 d'un abondement de sa subvention (+0,2 M€) visant à **réduire le coût de la participation aux grandes foires et salons internationaux du livre pour les petits éditeurs**, une fois la crise sanitaire passée. Il s'agit de leur permettre de **reprendre pied dans une activité de cession de droits**, alors qu'ils seront confrontés à des difficultés économiques et pourraient alors être tentés de « sacrifier » la promotion de leur catalogue à l'export.

Protéger le pluralisme de l'information

Face au développement des fausses informations, face à l'intolérance, il est plus que jamais indispensable de soutenir le **pluralisme des médias**, qui est à la fois un pilier

de notre démocratie, et un enjeu majeur de la cohésion sociale et territoriale. Le projet de loi de finances pour 2022 permet de répondre à cet objectif à la fois à travers le « plan de filière presse » qui mobilise des moyens exceptionnels (483 M€ sur trois ans, 2020-2022), par la mise en œuvre d'une ambitieuse et très attendue réforme du transport de la presse, et par le renforcement à nouveau cette année du Fonds de soutien à l'expression radiophonique.

Annoncé par le Président de la République le 27 août 2020, le « plan de filière presse » mobilise des moyens exceptionnels, dont une partie est financée dans le cadre de France relance (140 M€ sur deux ans, dont 70 M€ en 2022).

La filière de la presse a été particulièrement fragilisée ces derniers mois. A la crise sanitaire s'est en effet ajoutée celle de la distribution de la presse imprimée vendue au numéro. Des mesures d'urgence (**106 M€**) ont été mises en place pour garantir la continuité de la distribution de la presse et soutenir les acteurs les plus touchés (marchands de journaux, titres ultramarins, éditeurs).

Mais l'enjeu est également de consolider l'avenir de la presse, qui est confrontée à la crise de son modèle. C'est pourquoi l'État a souhaité également prévoir des mesures de soutien plus structurelles dotées de **377 M€** dans le cadre du plan de filière. Ce plan vise à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, mais aussi à réaffirmer l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie. Il a déjà connu en 2021 un début important d'exécution et sera poursuivi en 2022 grâce à la consolidation des moyens prévus dans ce cadre.

Rappel des moyens prévus dans le cadre du plan de filière presse

		PLFR 3 2020	Plan de relance 2021-2022	PLF 2021 et 2022	Total 2020-22
Urgence					
Mesure 1.1.1	Presstalis (continuité de l'activité)	52			52
Mesure 1.1.2	Presstalis (chèques de qualification aux diffuseurs)	24			24
Mesure 1.1.3	Aide exceptionnelle éditeurs/Presstalis	8			8
Mesure 1.2.2	Aide exceptionnelle diffuseurs	19			19
Mesure 1.2.3	Aide exceptionnelle aux titres ultramarins	3			3
Total Urgence		106			106
Relance					
Mesure 2.1.1	Crédit d'impôt abonnement IPG (fiscal)	15		120	135
Mesure 2.1.2	Aide au pluralisme des SPEL			8	8
Mesure 2.1.3	Aide au pluralisme des titres ultramarins			4	4
Mesure 2.2.1	Réforme industrielle imprimeries	5	31		36
Mesure 2.2.2	Fonds transition écologique		16		16
Mesure 2.3.1	France Messagerie (soutien à la société)	80			80
Mesure 2.3.2	Renforcement soutien diffuseurs		12		12
Mesure 2.4.1	Mesures renforcement FSDP	5	45		50
Mesure 2.4.2	Fonds précarité		36		36
Total Relance		105	140	132	377
Total Plan de filière presse 2020-2022		211	140	132	483

En 2022 sera également mise en œuvre une ambitieuse réforme du transport de la presse, réforme annoncée dans le cadre du « plan de filière presse » et ayant fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs dans le cadre de la mission Giannesini.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Dans un contexte d'attrition des volumes de presse postés, un changement de modèle du transport de la presse est apparu nécessaire.

C'est pourquoi, la ministre de la Culture et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, avaient confié à Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, une mission sur la distribution postale de la presse. Après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, Emmanuel Giannesini a proposé un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au postage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile par des porteurs de presse ; d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres.

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre la réforme proposée pour la période 2022-2026. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'accord de la Commission européenne à qui cette réforme doit être notifiée.

FOCUS

La réforme du transport de la presse

Les principaux axes de cette réforme majeure du transport de la presse sont les suivants :

- **L'instauration d'une seule grille tarifaire :** les publications se verront dorénavant appliquer le tarif de service public de droit commun, soit le tarif dit « CPPAP » actualisé de la valeur de l'inflation majorée de +1% sur toute la période 2022-2026 ;
- **La suppression de l'actuelle aide au portage et la création d'une aide à l'exemplaire réservée aux titres d'information politique et générale (IPG),** autrefois bénéficiaires d'un tarif postal privilégié. Cette aide sera scindée en deux parties : une aide à l'exemplaire « posté » qui neutralisera le surcoût engendré pour la presse d'IPG par le passage au tarif unique sur les années 2021-2023, cette aide étant ensuite dégressive (en 2022, le montant de cette aide sera de 62,3 M€), et une aide à l'exemplaire « porté », calculée de sorte à créer une véritable incitation pour les titres à recourir au portage (en 2022, le montant de cette aide sera de 23,5 M€, hors aide au réseau de portage qui sera maintenue en 2022 à 3 M€).
- **La régulation de l'activité de portage de presse** qui passera, dans un premier temps, par la signature d'un protocole avec les

réseaux de portage et un conventionnement qui conditionnera les aides reçues ;

- **La création d'un Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée**, couvrant à la fois le postage et le portage, réunissant les représentants de la presse et de La Poste.

La diminution de l'aide à l'exemplaire posté en zone dense à partir de 2024 fera l'objet d'une évaluation afin de pouvoir mesurer le développement effectif du portage et la diversification des réseaux.

La signature d'un protocole d'accord entre l'État, la presse et la Poste, rédigé sur ces bases, sera prochainement organisée.

Enfin, le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) sera à nouveau renforcé cette année, avec des crédits augmentés de 1,1 M€ (soit +3%).

L'attachement que porte le ministère de la Culture aux radios associatives, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle, est constant depuis la libéralisation de la communication audiovisuelle il y a près de quarante ans. Chaque année, environ 700 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représentent en moyenne 40 % de leurs ressources.

En 2022, pour la deuxième année consécutive, le ministère renforcera les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur à l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes sur leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 33,1 M€ (soit +3,4% et une augmentation de 2,35 M€ par rapport à 2020).

Ce soutien historiquement élevé marque la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs du monde associatif qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2022 permet également d'engager, conformément aux engagements du Président de la République, le projet de « Maison du dessin de presse », avec une dotation de 2 M€ en PLF 2022 (programme 334 – Livre et industries culturelles) permettant d'amorcer le tour de table financier pour rénover et adapter le site qui accueillera la « Maison ».

Le Centre national de la musique : un nouvel outil stratégique pour le secteur musical

Dans le secteur de la musique, la politique de l'État sera encore renforcée en 2022 par l'achèvement de la **montée en puissance du Centre national de la musique (CNM)**, créé au 1^{er} janvier 2020.

En mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement affectée par la crise sanitaire, le CNM a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de **moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€** en 2020. Afin de poursuivre cette politique de soutien exceptionnel, le CNM opère pour le compte de l'État, dans le cadre de France relance, **une enveloppe de 200 M€ sur deux ans**, dévolue à la filière musicale dans son ensemble : sauvegarde des entreprises du spectacle, renforcement des aides sélectives et reconstitution du droit de tirage, soutien aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs exposés à un effet décalé de la crise sanitaire du fait du calendrier des répartitions de droits, relance des investissements dans la production phonographique, etc.

L'enjeu pour l'établissement consiste à poursuivre son accompagnement aux acteurs dans un contexte de maintien de certaines mesures sanitaires, tout en renforçant ses actions sur les autres missions que lui confie la loi, en matière d'observation et d'études, de formations, de soutien au rayonnement international et à l'export, ou encore de valorisation du patrimoine musical.

À ce titre, l'établissement bénéficiera en 2022 d'une **mesure nouvelle de 5 M€**, complétant ainsi la progression de ses moyens de +7,5 M€ en 2020 et +7,5 M€ en 2021, pour parachever son déploiement et maintenir l'accompagnement de ce secteur fortement affecté par les conséquences de la crise sanitaire dans la phase de redémarrage de son activité.

RETOUR SUR

La création du Centre national de la musique (CNM)

Après de nombreux débats et missions, la création du CNM par la loi du 30 octobre 2019 visait à réunir, au sein d'une « maison commune de la musique », les principaux dispositifs d'aide au secteur et les missions des associations réalisant une mission d'intérêt général intervenant dans le domaine musical. C'est un symbole fort de la place de la musique dans la culture française et de l'engagement de l'État, aux côtés des professionnels, à soutenir et structurer la filière.

Se substituant au Centre national des variétés, chanson et jazz (CNV), le CNM a atteint en 2021 son périmètre opérationnel complet, d'abord avec l'intégration le 1^{er} novembre 2020 de diverses

associations réalisant des missions d'intérêt général (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), dont il a repris les équipes, les moyens et les activités. Par ailleurs, le président du CNM délivre depuis le 1^{er} octobre 2020, au nom du ministre chargé de la Culture, les agréments ouvrant droit aux crédits d'impôts en faveur du spectacle vivant et de la production phonographique, dont l'établissement assure désormais l'instruction. Enfin, en déployant sa politique de soutien à l'innovation et à la transition numérique, le CNM reprend et élargit à l'ensemble de la filière musicale l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée qui était opérée depuis 2016 par le ministère de la Culture.

Totalement mobilisé dès ses premières semaines d'existence, l'établissement a fait la preuve de sa capacité à intervenir en urgence aux côtés des professionnels de la filière musicale, dans toutes les esthétiques et pour tous les modèles économiques, pour le spectacle musical et de variétés comme pour la musique enregistrée. Cette action a reposé sur un processus permanent de concertation avec les acteurs professionnels, et a démontré que l'existence d'un opérateur efficace et dédié à l'ensemble de la filière musicale était une chance pour la filière musicale, en étroite articulation avec les DRAC sur les territoires.

Consolider le modèle de financement du cinéma et de l'audiovisuel en parachevant l'intégration des nouveaux acteurs internationaux du numérique

L'arrivée des nouveaux acteurs internationaux du numérique a entraîné des **mutations profondes dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.**

Ces mutations ont été accélérées par la crise sanitaire dont les plateformes étrangères sont sorties grandes gagnantes. En l'espace de dix ans, alors que la demande mondiale en contenus a explosé, l'essentiel des canaux de diffusion utilisés par les nouvelles générations sont américains et donnent une place très faible à la création française et européenne, faisant courir un risque sur l'avenir de notre culture, et au-delà, sur la capacité de notre société à maintenir une production cinématographique et audiovisuelle originale et indépendante.

Depuis 2017, les nouveaux acteurs du numérique ont été progressivement intégrés dans le financement du fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia géré par le CNC. En 2018, ces plateformes ont d'abord été assujetties à la taxe sur les services vidéo. Dans un second temps, la réforme fiscale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 a mis fin à la taxation différenciée entre les diffuseurs linéaires historiques (assujettis à la taxe sur les services de télévision – TST éditeurs) et les nouveaux acteurs qui bénéficiaient jusqu'alors d'un taux de TSV beaucoup plus favorable. Cette meilleure intégration des plateformes a permis une **sécurisation progressive des recettes finançant la création,**

et une réduction de l'asymétrie concurrentielle entre acteurs français et plateformes installées à l'étranger.

La réforme du financement et de la régulation du secteur, engagée depuis 2017 et qui est en voie d'aboutissement parachèvera l'intégration de ces acteurs à l'écosystème du cinéma et de l'audiovisuel ; dès lors que les plateformes respecteront leurs nouvelles obligations, elles pourront bénéficier des aides du fonds de soutien au même titre que les autres acteurs de la chaîne de financement de la création.

RETOUR
SUR

Depuis 2017, une réforme ambitieuse du financement de la création à l'ère numérique

Cette réforme globale vise à garantir la souveraineté et l'indépendance culturelles de la France et repose sur un ensemble de mesures interdépendantes :

- **Adoption et transposition de la directive SMA** : adoptée sous l'impulsion décisive des autorités françaises en 2017, la directive SMA a posé les principes d'une contribution des plateformes numériques au financement et à la diffusion des œuvres européennes. Elle a été transposée en droit interne par l'ordonnance du 21 décembre 2020 et par le décret relatif aux services de média audiovisuels à la demande (SMAD) du 22 juin 2021. Le décret SMAD prévoit des obligations de contribution à la production ambitieuses :
 - le taux de contribution des plateformes est de 20 à 25 % de leur chiffre d'affaires selon leur positionnement dans la chronologie des médias, avec un niveau élevé de préfinancement des œuvres ;
 - afin de préserver la création cinématographique, un couloir d'obligation spécifique est réservé à chacun des genres d'œuvres ;
 - la production indépendante est consolidée par un niveau d'obligation conséquent et par une définition stricte de l'indépendance tant par rapport aux œuvres qu'à l'entreprise.
- **Réforme des obligations des chaînes** (décrets « TNT » et « cabsat ») : dans le prolongement de la transposition de la directive SMA, les décrets relatifs aux obligations de contribution à la production des services de télévision sont en cours de révision afin de moderniser le cadre des obligations et de garantir l'équité entre services linéaires et non linéaires d'une part, et entre opérateurs nationaux et opérateurs étrangers d'autre part.
- **Transposition de la directive droits d'auteur** : cette directive a permis, également sous l'impulsion décisive de la France, la réaffirmation à l'échelle européenne de la place des auteurs dans le processus de création. La transposition de cette directive, par l'ordonnance du 12 mai 2021, a œuvré à la mise en place d'un mécanisme d'incitation à la négociation professionnelle permettant de structurer les pratiques contractuelles du secteur en

matière de rémunération des auteurs, et à une meilleure transparence des données d'exploitation des œuvres sur les SMAD au bénéfice des ayants droits.

Les filières du cinéma et de l'audiovisuel (qui représentent 240 000 emplois et une valeur ajoutée équivalente au secteur automobile) ont été **fortement touchées par la crise sanitaire**, en raison de l'absence de tournages et de la fermeture des salles de cinéma pendant les mois de confinement, et de l'impact des mesures sanitaires sur la fréquentation et les conditions de production. **L'État, par son soutien massif au secteur, aura permis de faire face à la crise sanitaire, chaque étape ayant fait l'objet de mesures d'urgence importantes.**

Au-delà, dans le cadre de France Relance, **165 M€ ont été mis en place pour encourager des investissements d'avenir clés pour ces filières.** Ces crédits, mobilisés en totalité en 2021, ont joué un rôle **contracyclique essentiel**, tout en permettant au CNC, même si la crise n'est pas définitivement terminée, de tourner la page de l'urgence et de concentrer son travail sur les **réformes structurelles nécessaires pour réussir la reprise qui se dessine et assurer le rayonnement de nos industries du cinéma et de l'audiovisuel sur le long terme.**

Au-delà de la réforme du financement de la création, plusieurs autres défis demeurent :

- **structurer les secteurs de manière à favoriser la diversité et la qualité des œuvres diffusées**, en renforçant nos entreprises d'exploitation, de production, de distribution d'une part, et en misant sur la recherche et développement créative ainsi que sur les structures de production (studios) d'autre part ;
- **s'adapter à l'internationalisation croissante en renforçant notre attractivité et la capacité d'exportation de nos œuvres.** Pour cela le tissu industriel, le parc de plateaux de tournages et la promotion des dispositifs d'incitation fiscale (comme le crédit d'impôt international renforcé à 40%) et des savoir-faire doivent être au meilleur niveau international. De même, la création de la Maison de l'Export portera l'ambition internationale de nos œuvres et de nos professionnels ;
- **enfin, il est urgent de reconquérir nos jeunes qui délaissent les films et œuvres français et européens au profit des blockbusters américains ou aux contenus proposés par les plateformes étrangères**, en adaptant notre modèle et notre régulation, y compris la chronologie des médias, aux nouvelles habitudes de consommation du public, en ouvrant davantage les soutiens du CNC aux créations innovantes et aux nouvelles générations de talents, et enfin en renforçant les vocations et les talents par un développement de la formation.

Les crédits dédiés aux ICC au sein de France relance s'élèvent à **19 M€ sur deux ans**. L'enjeu est d'apporter une réponse transversale à la problématique d'accès des industries culturelles et créatives aux opportunités économiques indispensables à leur relance et à leur résilience, en matière de présence territoriale, de découvrabilité dans l'environnement numérique et d'accès au financement bancaire. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **un renforcement des capacités de garantie de l'IFCIC (14 M€ en AE et en CP)** afin de couvrir à titre principal les besoins prévisionnels sur le FGIA (fonds de garantie secteurs cinéma-audiovisuel) en 2021, estimés à **11,6 M€** (les 2,4 M€ restants seront alloués au FGIC – fonds de garantie industries culturelles et créatives). Au-delà de ce renforcement réalisé en 2021, des mesures sont prévues au bénéfice de l'IFCIC dans le cadre du 4^e programme d'investissement d'avenir (cf. *infra*).
- **un volet découvrabilité des contenus culturels numériques via la mise en œuvre de la stratégie franco-québécoise en matière de découvrabilité** : une dizaine d'actions de soutien aux acteurs culturels pour une meilleure compréhension des enjeux liés à l'accessibilité et à la visibilité des contenus dans l'écosystème numérique (2 M€ en AE et en CP). La mesure est mise en œuvre en 2021.
- **le lancement de l'appel à projets « soutien aux Quartiers culturels créatifs »**, qui vise à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, à travers un soutien aux tiers-lieux culturels sous le prisme du développement de l'entrepreneuriat et des commerces culturels (3 M€ sur 2 ans). **L'appel à projet lancé en 2021 sera reconduit en 2022 avec 1,5 M€ de dotation.**

La stratégie d'accélération

Plus largement, les industries culturelles et créatives (ICC) ont bénéficié, grâce aux suites données aux États généraux des ICC lancés en novembre 2019 par les ministres de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Économie, des Finances et de la Relance, d'un travail sur la **structuration sous forme de filière industrielle**, qui a nourri la rédaction d'une **stratégie d'accélération du soutien à l'innovation des ICC, financée à hauteur de 400 M€ par le 4^e programme d'investissements d'avenir (PIA4)**. Les premiers dispositifs issus de cette démarche ont pu commencer à se déployer à partir de la fin du premier semestre 2021.

Stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives : la mise en œuvre des 400 M€ du PIA 4.

A ce jour, 6 dispositifs de soutien ont été lancés ou renforcés dans le cadre de la stratégie d'accélération des ICC, représentant plus de 100 M€ de moyens mobilisés. Ils permettront de soutenir les innovations de rupture portées par des jeunes entreprises innovantes (concours I-nov), d'augmenter le volume de prêts participatifs octroyés par l'IFCIC (Fonds de prêts Innovation), d'accompagner la transition numérique du spectacle vivant, du patrimoine et de l'architecture (appels à projets « expérience augmentée du spectacle vivant » et « numérisation du patrimoine et de l'architecture »), de développer de nouvelles solutions de commercialisation (appel à manifestations d'intérêt « billetteries innovantes »), et d'accompagner la transition écologique de la filière ICC grâce à l'innovation (appel à projets « alternatives vertes »).

Pour soutenir la structuration et la relance de la filière des industries culturelles et créatives (ICC), le Gouvernement a lancé en septembre 2021, dans le cadre du Plan de relance, quatre dispositifs dotés de 10 M€ chacun :

- un appel à manifestation (AMI) « Solutions de billetterie innovantes » : identifier, et si besoin accompagner en ingénierie de projet, des solutions de billetterie innovantes, intégrées et mutualisant les intérêts des parties prenantes, permettant de réserver et de payer des offres artistiques et culturelles.
- un appel à projets (AAP) « Alternatives vertes » : soutenir des projets concrets mettant en avant de manière innovante, dans toute la chaîne de valeur des ICC (création, production, diffusion, fin de vie), une approche s'inscrivant pleinement dans le continuum de l'économie circulaire, des principes de l'éco-conception aux stratégies de gestion de fin de vie.
- un appel à projets (AAP) « Expérience augmentée du spectacle vivant » : favoriser le développement de nouveaux services et dispositifs de diffusion dématérialisée reposant sur des innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou encore de modèle économique.
- un appel à projets (AAP) « Numérisation du patrimoine et de l'architecture » : renouveler et augmenter l'accès à une grande diversité de patrimoines et d'architectures, notamment à distance, tant pour les fonds d'archives ou de bibliothèques, les collections des musées, les sites archéologiques, les monuments historiques, immeubles ou objets mobiliers, que pour les œuvres architecturales ou les arts graphiques, que ce soit à des fins de préservation ou dans le but de proposer de nouvelles offres culturelles innovantes à un plus large public.

Ces dispositifs permettent d'accompagner les transitions numérique et écologique des industries culturelles et créatives. Ils s'inscrivent dans le cadre du 4^e programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Par ailleurs, le concours d'innovation « i-Nov » est désormais ouvert aux ICC, via une thématique dotée de 36 M€ et opérée par Bpifrance, pour financer des projets exploitant le potentiel de briques technologiques structurantes pour la filière. La vague 8 de ce concours est ouverte du 28 juillet au 5 octobre 2021.

Afin de garantir un meilleur accès au financement des entreprises innovantes du secteur, le Fonds de prêt à l'innovation (FPINNOV) de l'IFCIC, créé en 2019 et initialement doté de 25 M€, est réabondé à hauteur de 25 M€ au troisième trimestre 2021. Au total, 101 M€ de crédits à destination des ICC issue du PIA4 sont activés dès la rentrée 2021.

En 2022 seront mis en œuvre d'autres mesures structurantes dédiées notamment aux territoires, à l'international et à la formation.

Soutenir la reprise et accélérer les projets d'investissements des établissements publics nationaux



Des opérateurs fortement soutenus dans et au sortir de la crise

La crise sanitaire a eu pour conséquence **un décrochage de la fréquentation des musées et monuments, des cinémas et des lieux de spectacle vivant**. Dans les établissements publics patrimoniaux nationaux, la fréquentation 2021 reste très en-deçà de celle de 2019 (autour de -50%), l'absence du tourisme étranger et les conséquences de la crise sanitaire continuant d'affecter gravement les modèles économiques. Dans le spectacle vivant, la reprise est très progressive, les spectateurs démontrant à ce stade un certain attentisme qui se ressent en matière de réservations et d'abonnements.

Sans précédent, le niveau de pertes nettes pour les opérateurs sur la période 2020-2022 est évalué à près d'un milliard d'euros, dont plus des trois-quarts sont supportés par les établissements du patrimoine monumental et muséaux.

C'est ainsi que **460 M€ sur deux ans** (dont 314 M€ en 2021 et **146 M€ en 2022**) ont été prévus dans le cadre de France relance. A cet effort s'ajoutera un soutien exceptionnel pour accompagner les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, dans le cadre de la reprise progressive d'activité. Ces moyens, qui atteindront **234 M€** au total, feront l'objet d'ouvertures nettes de crédits en fin de gestion 2021, garantissant la soutenabilité des budgets qui seront votés par les conseils d'administration des établissements publics concernés en fin d'année.

Des moyens de fonctionnement et des capacités d'investissement durablement renforcés

Les moyens des opérateurs patrimoniaux seront relevés de 2,5 M€, dont 1 M€ pour le Centre des monuments nationaux dans la perspective de l'ouverture du site de Villers-Cotterêts au public d'ici à la fin de l'année 2022. Cette mesure s'accompagne de la création

de 20 emplois. Par ailleurs, l'Institut national de recherche archéologique préventive (Inrap) bénéficiera de 1,5 M€ au titre du secteur non lucratif.

RETOUR
SUR

La création d'une Cité internationale de la langue française

Implantée dans le château de Villers-Cotterêts, la création d'une Cité internationale de la langue française a été annoncée par le Président de la République en mars 2018 dans le cadre du plan de promotion de la langue française et de la francophonie.

Le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un site patrimonial attractif, contribuant au rayonnement international de ce territoire local, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones. La revalorisation de ce site prestigieux permettra également d'inciter les porteurs de projets publics ou privés à investir pour leurs activités, en contribuant à la restauration du site et au développement économique local.

Les travaux de restauration s'élèvent à 185 M€ dont 100 M€ financés par le plan de relance, en vue d'une ouverture du monument au public en 2022. Au PLF 2022, 5,3 M€ sont inscrits à ce titre, conformément à l'échéancier financier prévu.

Les moyens en fonctionnement et en investissement des opérateurs de la création seront augmentés de +2,5 M€ de manière pérenne en 2022. Ainsi, +1,7 M€ de mesures nouvelles permettront de renforcer les budgets artistiques, d'accompagner le développement des projets des établissements dans le domaine chorégraphique, lyrique ou théâtral, et de renforcer les missions de soutien en faveur des artistes plasticiens. De plus, +0,8 M€ de crédits nouveaux seront consacrés à l'augmentation des dotations en fonds propres de l'établissement public de la grande halle de la Villette (+0,5 M€) et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (+0,3 M€) afin de restaurer les capacités d'investissement et d'entretien courant de ces deux opérateurs dotés d'un parc immobilier particulièrement conséquent.

Dans le **secteur du livre**, la **Bibliothèque nationale de France (BnF)** verra sa subvention pour charges de service public augmenter de **+2 M€** en 2022, notamment pour accompagner une partie des coûts liés à la réouverture du site de Richelieu en 2022. Par ailleurs, les crédits du **Centre national du livre (CNL)** augmenteront de **+1,7 M€**, afin notamment de permettre à l'établissement de déployer ses actions en faveur du développement de la lecture (amplification des manifestations nationales « Partir en livre » et « Nuits de la lecture ») et des auteurs (notamment avec la mise en place la rémunération des dédicaces d'auteurs dans les festivals de bande dessinée).

Enfin, la sauvegarde de la capacité de l'établissement d'Universcience à conduire ses investissements est resté une priorité. L'effort réalisé en 2021, où l'établissement avait bénéficié d'un premier rebasage de 2 M€ de sa subvention d'investissement, sera poursuivi en 2022 (+0,5 M€).

Un investissement soutenu dans les grands programmes de travaux des opérateurs culturels

Dans le **domaine du patrimoine et de l'architecture**, les moyens déployés permettront de soutenir la reprise d'activité en investissant dans les grands programmes de travaux qui assurent le rayonnement des sites patrimoniaux à l'échelle nationale et internationale.

Les schémas directeurs du **château de Versailles** (+3 M€ en CP pour la restauration du corps central nord), du **château de Fontainebleau** (+24,8 M€ d'AE pour financer la deuxième phase) et du **Centre Pompidou** (+1 M€ en AE pour les travaux anticipés) seront soutenus.

En 2022, les opérations de restauration du **Grand Palais**, dont les moyens sont reconduits en PLF 2022, du **quadrilatère des archives Rohan-Soubise** et du site **Richelieu de la Bibliothèque nationale de France** seront également poursuivies. De même, l'extension du site des **archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine** bénéficiera de crédits d'études (+0,5 M€ en CP).

Dans le **domaine de la création**, plusieurs projets d'investissement structurants continueront de se déployer en 2022.

Ainsi, s'agissant du projet de création d'une **Cité du théâtre** (+3 M€ prévus), l'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris sont désormais réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) mis en place fin 2019 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement avant de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité. La Cité du théâtre permettra à la Comédie-Française et au Théâtre national de l'Odéon de poursuivre et d'amplifier leurs actions éducatives et sociales à Paris, dans les territoires limitrophes et en région, renforçant les liens avec le monde éducatif sur l'ensemble du territoire et avec le tissu associatif de proximité.

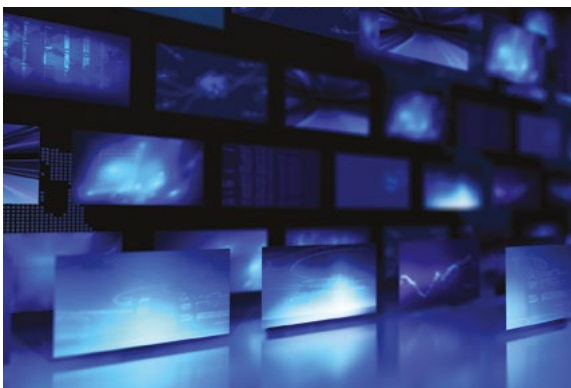
Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du **théâtre national de la danse de Chaillot**, qui vient d'être lancé en 2021, se poursuivra de 2022 à 2025 (+7 M€ en CP en 2022). Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du **Centre national des arts plastiques (CNAP)** a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. En 2022, les crédits destinés au financement de cette opération seront en hausse de 9 M€. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection, tout en offrant des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment pour celles du Mobilier national.

La BnF a par ailleurs obtenu en 2021 l'ouverture de 30 M€ d'AE pour la construction d'un nouveau site de stockage de ses documents, lequel devra être opérationnel à l'horizon 2027 pour pallier la saturation des espaces de stockage existant sur les sites actuels de l'établissement et notamment créer dans ce cadre un conservatoire de la presse. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juin 2020 : plus de 54 collectivités ou groupements de collectivités intéressés ont candidaté. Un comité de sélection paritaire Ministère de la Culture/BnF a été constitué et s'est réuni à quatre reprises entre janvier et juin 2021 pour examiner les candidatures. Les candidatures répondant aux critères du cahier des charges ont été ensuite analysées plus finement au regard des critères de la maîtrise foncière et de la taille du foncier proposé (potentiel de réserve foncière), le tissu urbain autour du site candidat et le projet culturel proposé par la collectivité. Le lauréat sera sélectionné d'ici à la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit une **première ouverture de CP pour financer ce projet à hauteur de 4 M€**.

Enfin, le projet de rénovation des espaces de la **Bpi** bénéficiera en 2022 d'une dotation de 5,3 M€.

L'audiovisuel public : une transformation en profondeur



A la suite de la remise, en juillet 2018, des conclusions d'une mission de concertation dédiée, le Gouvernement a annoncé les grands axes de transformation de l'audiovisuel public à horizon 2022 et, dans le même temps, arrêté le cadrage budgétaire accompagnant cette réforme d'ici la fin du quinquennat.

RETOUR
SUR

La réforme de l'audiovisuel public

En 2018, le Gouvernement a engagé une réforme de l'audiovisuel public afin d'adapter le secteur à un environnement, notamment technologique, en pleine mutation, et de permettre qu'il contribue au redressement des finances publiques par une exigence d'efficacité accrue, qui conduira à constater fin 2022 une économie s'élevant à 190 M€ HT par comparaison avec 2018.

La remise en cause du projet de création d'une société-mère et d'un groupe composé des principaux acteurs de l'audiovisuel public, à la suite de la redéfinition des priorités du Gouvernement dans un contexte de crise sanitaire, n'a aucunement conduit à renoncer à la mise en œuvre de cette réforme. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 signés au printemps 2021 avec les entreprises du secteur ont été conçus comme un levier en vue d'accélérer et d'approfondir les synergies et les coopérations au sein de l'audiovisuel public. Cet objectif reste en effet, avec ou sans société-mère, un axe majeur de la stratégie de transformation du secteur, laquelle comporte cinq priorités : l'information, la culture et la création, l'éducation, la proximité, les actions extérieures et l'Europe.

Des résultats significatifs ont d'ores et déjà été obtenus, notamment sur le plan de l'offre proposée par le secteur en direction de la jeunesse. Outre la refonte de l'offre de divertissement de France

Télévisions (« Okoo »), une offre éducative commune (« Lumni »), fruit du regroupement des forces de l'audiovisuel public en matière de numérique éducatif, a été lancée en 2019 et a rencontré un très large public dans le contexte de la crise sanitaire. L'adaptation des missions de France 4 à partir de la rentrée 2021 permettra à la chaîne de continuer de proposer en journée une programmation destinée aux enfants, à la jeunesse et à la famille.

Des évolutions importantes doivent également être soulignées : elles concernent l'offre de proximité (déploiement de matinales communes à France 3 et France Bleu), la culture (lancement de Culture Prime en 2018 par l'ensemble des entreprises audiovisuelles publiques ou encore maintien pérenne d'une offre de spectacle vivant en soirée sur France 4, dans le prolongement du succès de la chaîne éphémère Culturebox lancée en février 2021 par France Télévisions), la visibilité des Outre-mer (notamment grâce au Pacte pour la visibilité des Outre-mer signé par France Télévisions en 2019, qui sera complété d'ici à la fin de l'année 2021 par un Pacte conclu avec l'ensemble des entreprises audiovisuelles publiques en vue de franchir une nouvelle étape) ou encore l'information (avec franceinfo: qui a conquis une place de tout premier plan parmi les offres numériques d'actualité).

Des femmes et des hommes au service d'une ambition pour la Culture



Les moyens humains

La rémunération d'activité dévolue au ministère de la Culture au PLF 2022 est en accroissement de 3,7% et vient s'établir à 497 M€. Cette augmentation sera consacrée : pour 3 M€ à la consolidation de la masse salariale du ministère, notamment pour financer le Glissement vieillesse technicité (GVT) et accompagner la réduction des délais de recrutement du ministère ; et pour 13 M€ au plan quinquennal de rattrapage indemnitaire des agents du ministère de la Culture par rapport au reste de l'État.

Au-delà, le ministère de la Culture bénéficiera d'une mesure nouvelle de 1,8 M€ au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire. Par ailleurs, des crédits seront transférés en cours d'année afin de permettre la déclinaison des mesures prévues dans le cadre du rendez-vous salarial 2021, avec notamment la revalorisation du début de carrière des agents de catégorie C, ainsi que l'augmentation du nombre de promotions de grades en catégories B et C.

Enfin, les crédits dévolus au compte d'affectation spéciale « pensions civiles » sont réévalués en fonction des besoins à hauteur de 4 M€, soit +2,3%.

Après plusieurs années de rationalisation des emplois sur l'ensemble du champ ministériel, le schéma d'emplois global est **pour la première fois en augmentation de +15 ETP** (équivalent temps plein) en 2022. Il se décompose entre une poursuite de la participation à la maîtrise de l'emploi public en administration centrale (-15 ETP) et la création de 30 emplois, dont 20 au titre du projet de Villers-Cotterêts et 10 au titre du Mobilier national.

Après transferts, le plafond d'emploi directement rémunéré par le ministère (dit « plafond de titre 2 ») s'élèvera ainsi à **9 528 équivalent temps plein travaillé (ETPT) au PLF 2022**. Il s'élèvera à **19 645 ETPT** sur le périmètre des opérateurs (dit « plafond de titre 3 »).

Visite des Bons-Enfants par
Roselyne Bachelo-Narquin —2021
© Thibaut Chapotot

La poursuite de la remise à niveau numérique du ministère de la Culture

Le ministère est engagé depuis 2019 dans un **ambitieux plan de transformation numérique**. Les moyens consacrés aux infrastructures et outils numériques du ministère augmenteront de **+4,5 M€ en PLF 2022**. Ils s'élèveront à 29,4 M€ en 2022 soit un doublement de la dotation entre 2019 et 2022.

La crise sanitaire du Covid-19 a validé l'urgence de ces investissements aussi bien pour ce qui concerne l'informatique interne avec la mise à disposition d'outils et services permettant le travail à distance et le travail collaboratif, les projets numériques et notamment la dématérialisation des démarches et procédures et le développement de la solution d'archivage numérique intermédiaire Vitam, mais aussi pour l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

ANNEXE 1

Un ministère aux côtés
des secteurs culturels
pour faire face à la crise
et accompagner la reprise
d'activité : chronologie des
aides d'urgence



Chronologie des aides aux secteurs culturels touchés par la crise

mars 2020 — décembre 2021

I. ACCOMPAGNEMENT MASSIF À LA SUITE DU PREMIER CONFINEMENT

mars — juillet 2020

856 M€

II. SOUTIEN À LA REPRISE D'ACTIVITÉ CONTRARIÉE PAR LA DEUXIÈME VAGUE

sept. — décembre 2020

03.2020

PREMIER CONFINEMENT
17 mars — 11 mai

Les mesures

MESURES D'URGENCE PENDANT LE 1^{er} CONFINEMENT (CNC, CNM, CNAP, CNL, ASTP)

23 M€

05.2020

PREMIER DÉCONFINEMENT — REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ à compter du 11 mai

Les mesures

AIDES AUX SECTEURS TOUCHÉS PAR LE 1^{er} CONFINEMENT

833 M€

Dont :
344 M€ de soutien aux industries culturelles
226 M€ de sauvetage presse et médias
136 M€ de mesures fiscales
127 M€ de soutien aux secteurs culturels

07.2020

MAINTIEN DES JAUGES SANITAIRES

Les mesures

AIDES À LA REPRISE D'ACTIVITÉ POST 1^{er} DÉCONFINEMENT

105 M€

Dont :
100 M€ de fonds de compensation billetterie (cinéma, CNM, ASTP)
5 M€ d'apurement des dettes des droits d'auteur

09.2020

MISE EN PLACE DU COUVRE-FEU ET EXTENSION PROGRESSIVE
16 octobre 2020

Les mesures

AIDES POUR FAIRE FACE AUX EFFETS DU COUVRE-FEU

115 M€

Dont :
80 M€ de soutien au spectacle vivant
30 M€ de soutien à la filière cinéma
5 M€ de fonds d'urgence pour les artistes et techniciens du spectacle

MESURES D'AIDES TRANSVERSALES (JUSQU'À AUJOURD'HUI)

8 643 M€

ANNÉE BLANCHE (ET PROLONGATION JUSQU'EN DÉC. 2021)

1 313 M€



VOLET CULTURE DE FRANCE RELANCE

2 000 M€

TOTAL SOUTIEN AIDES SECTORIELLES

1 650 M€

III.

SOUTIEN RENFORCÉ POUR FAIRE FACE À LA PERSISTANCE DE LA FERMETURE DES LIEUX CULTURELS ET À LA TROISIÈME VAGUE, ET POUR ACCOMPAGNER LA RÉOUVERTURE

janvier — mai 2021

539 M€

255 M€

12.2020

DEUXIÈME CONFINEMENT
30 octobre — 15 déc. 2020

Les mesures

AIDES AUX SECTEURS TOUCHÉS PAR LE 2^e CONFINEMENT (CINÉMA, THÉÂTRE PRIVÉ)

35 M€

01.2021

FERMETURE DES LIEUX CULTURELS TROISIÈME CONFINEMENT
3 avril — 2 mai 2021

Les mesures

AIDES À LA PROLONGATION DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ (FONDS CAPTATION, FONDS FESTIVAL, FUSSAT, ÉQUIPES ARTISTIQUES, ARTISTES-AUTEURS, ÉTÉ CULTUREL, CHANTILLY)

122 M€

05.2021

DÉCONFINEMENT
à partir du 2 mai 2021

RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES LIEUX CULTURELS
à partir du 19 mai 2021

Les mesures

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS LA CRÉATION (GUSO, GIP CAFÉS CULTURE, FONPEPS)

30 M€

AIDES À LA FERMETURE LIEUX CULTURELS (CINÉMA, MUSIQUE, THÉÂTRE PRIVÉ, SPECTACLE VIVANT SUBVENTIONNÉ)

153 M€

12.2021

Les mesures

COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES OPÉRATEURS CULTURELS

234 M€

1. Un accompagnement massif des secteurs culturels par l'État depuis le début de la crise à travers les aides transversales (8,64 Mds€)

Afin de répondre aux défis posés par la crise sanitaire aux structures et entreprises privées, tout particulièrement dans le domaine culturel, un des plus affectés par la crise sanitaire, l'État a très rapidement mis en place une série de dispositifs exceptionnels, visant à répondre en urgence aux besoins de l'économie.

Ainsi, à la fin du mois d'août 2021, les aides transversales mobilisées depuis le début de la crise s'élèvent à 8,64 milliards d'euros : activité partielle, Fonds de solidarité, prêts garantis par l'État et exonérations ou aide au paiement des cotisations sociales.

Activité partielle

L'activité partielle permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés, ce qui limite les risques de licenciement économique en cas de contraction de l'activité.

Pour le secteur de la Culture, le montant total des aides distribuées au titre de l'activité partielle s'élève à **1,23 milliard d'euros** au 2 septembre 2021, soit plus de **150 000 heures indemnisées** au bénéfice de plus de 72 000 structures.

Fonds de solidarité

Le secteur de la Culture est éligible au fonds de solidarité depuis sa création en mars 2020. Les entreprises ainsi que les auteurs ont été inscrits sur la liste des secteur 1 et 1 bis³, leur permettant de bénéficier du

meilleur niveau de prise en charge par le Fonds de solidarité. Ainsi, sur demande, ces entreprises bénéficiaient de ce dispositif lorsqu'elles enregistraient plus de 50 % de perte de chiffre d'affaires (CA).

Le Fonds de solidarité s'est adapté à l'évolution de la crise. Ainsi, à partir de décembre 2020, les entreprises ont pu choisir entre une aide correspondant, sous conditions de pertes, au montant de la perte mensuelle de CA plafonnée à 10 000 €, ou une indemnisation à hauteur de 20% du CA de référence dans la limite de 200 000 €.

A compter d'avril 2021, une aide complémentaire dite « coûts fixes » a été mise en place pour les entreprises ayant déjà bénéficié du Fonds de solidarité, mais pour lesquelles le plafonnement de l'aide aboutissait à ne pas suffisamment prendre en compte leurs charges fixes. Elle est ouverte aux entreprises avec un CA mensuel de plus d'1 M€.

Au 30 septembre 2021, le dispositif déjà existant de compensation des coûts fixes prendra le relais du Fonds de solidarité qui sera éteint. Afin de garantir qu'un nombre équivalent d'entreprises puissent en bénéficier, ses conditions d'ouverture, notamment en termes de chiffres d'affaires par an, seront abaissées.

Pour le secteur de la culture, le montant global d'aides versées par le Fonds de solidarité s'élève à **2,5 milliards d'euros** au 2 septembre 2021, représentant près de **900 000 structures aidées**.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Pour soutenir leur trésorerie, les entreprises et entités non financières de toutes tailles et formes juridiques ont pu souscrire auprès de leurs établissements bancaires des prêts garantis par l'État (PGE).

Par ce dispositif, l'État s'est engagé à hauteur de 90% du montant du prêt pour les entreprises de moins de 5 000 salariés ou qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros (pour les autres entreprises la garantie est de 70 % ou 80%).

Les PGE sont ouverts aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 et le montant du prêt peut équivaloir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires 2019 ou deux années de masse salariale. Ce dispositif prévoit qu'aucun remboursement n'est exigé la première année tandis que deux à quatre mois avant la date anniversaire du PGE, le dirigeant de l'entreprise peut également décider le remboursement immédiat du prêt ou son amortissement sur une à cinq années supplémentaires.

En parallèle, le secteur bancaire s'est engagé à respecter une tarification de 1 % à 1,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2023 et de 2 % à 2,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2014 à 2026.

Pour le secteur de la culture, le montant total des PGE s'élève à **4,2 milliards d'euros** au 2 septembre 2021.

Rappel des moyens prévus dans le cadre du plan de filière presse

	Mission Culture			Mission métiers livre industries culturelles			Total		
	2020	2021	Total	2020	2021	Total	2020	2021 (à date)	Total (à date)
Prêts garantis par l'État	1394	126	1521	2505	144	2649	3900	270	4170
Fonds de solidarité	615	1059	1675	245	574	819	861	1633	2494
Activité partielle	384	235	620	438	176	613	822	411	1233
Exonérations de cotisations sociales							747	NC	747
Total	2394	1421	3815	3188	893	4081	6330	2314	8643

2. Des aides sectorielles ciblées, nécessaires pour soutenir les acteurs culturels pendant la crise et dans le cadre de la reprise progressive d'activité (1,65 Md€)

De mars à août 2020, 856 M€ ont été déployés. Depuis septembre 2020, 794 M€ se sont ajoutés afin de faire face à la prolongation de la crise sanitaire et à la fermeture des lieux culturels, ainsi que pour accompagner la reprise progressive d'activité depuis mai 2021.

a) Un accompagnement massif à la suite du premier confinement (mars à juillet 2020)

Dès le mois d'avril 2020 et la mise en place du premier confinement, des mesures de soutien d'urgence pour faire face à la crise (23 M€).

S'agissant du secteur musical, des mesures d'urgence en faveur du spectacle vivant musical ont été mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire par le Centre national de la Musique (CNM), qui a dédié l'intégralité de ses moyens (11 M€) au soutien des entreprises de spectacles de musique et de variétés faisant face à des difficultés de trésorerie importantes.

En outre, le ministère de la Culture s'est mobilisé pour financer la mise en place d'un premier Fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant (FUSV). Doté de plus de 5 M€, ce fonds géré par l'Association de soutien pour le théâtre privé (ASTP) a soutenu les entreprises du spectacle vivant non musical et les compagnies peu ou pas subventionnées.

Des fonds d'urgence ont également été mis en place pour accompagner les auteurs dans la crise, pour ceux qui n'avaient pas accès au Fonds de solidarité. Une dotation de 2 M€ a ainsi été déployée en soutien au secteur des arts visuels, au travers notamment des commissions exceptionnelles de secours et d'acquisition d'œuvres organisées par le Centre national des Arts plastiques (CNAP) au bénéfice des artistes plasticiens et des galeries d'art en grande difficulté financière. Ce renforcement

a permis d'aider financièrement 1 547 artistes et d'acheter 83 œuvres, acquises auprès de 75 galeries et artistes.

Le ministère a également mis en place une aide de 5 M€ pour soutenir les éditeurs, les auteurs et les librairies, le secteur du livre ayant été durement affecté par les annulations des manifestations culturelles.

Pour ce qui concerne le cinéma, la priorité absolue de ministère de la Culture était d'éviter toutes cessations de paiement des entreprises du secteur, qui auraient entraîné la disparition définitive des talents. A cette fin, le CNC a mis en œuvre, dès la fin mars 2020, sept mesures d'urgence sectorielles :

- la mobilisation exceptionnelle des soutiens automatiques pour faire face aux dettes urgentes des entreprises (dispositif réactivé en décembre 2020 dans le contexte de nouveau durcissement des mesures sanitaires) ;
- l'annulation de la taxe sur les entrées en salles (TSA) pour 17 M€ au titre de février et mars 2020 ;
- la dérogation exceptionnelle pour les œuvres faisant l'objet d'une première exploitation en vidéo à la demande pendant la période de fermeture des salles ;
- le partenariat avec les fonds de solidarité créés par la SACD et par la SCAM, qui a permis de verser une aide d'urgence aux auteurs dont l'activité était particulièrement affectée par la crise (ce partenariat a été étendu à l'automne 2020 au fonds de solidarité mis en place par la SACEM pour aider les compositeurs de musiques d'œuvres cinéma et audiovisuel) ;
- un soutien aux industries techniques ;
- le versement anticipé de soutiens sélectifs ;
- le maintien des subventions aux festivals annulés.

L'annonce le 6 mai 2020 par le Président de la République d'un plan massif de soutien à la reprise dans le cadre de la LFR3.

La reprise d'activité à l'issue du premier confinement n'a pu se réaliser qu'avec un soutien massif de l'État, permettant de soutenir l'équilibre économique des structures les plus fragilisées : **833 M€ d'aides ont été mises en place**, dont 344 M€ de soutien aux industries culturelles, 127 M€ de soutien aux secteurs culturels, 226 M€ de soutien aux médias et à la presse (dont Presstalis) et 136 M€ de mesures fiscales.

Les **mesures fiscales** mises en œuvre à la suite de cette annonce ont permis d'accompagner les secteurs culturels dans leur reprise d'activité, grâce à :

- l'assouplissement temporaire du critère de nombre de représentations et de lieux de représentation pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de spectacle vivant musical ou de variétés et prorogation du crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2024 pour donner de la visibilité de moyen terme aux acteurs du secteur ;
- l'élargissement du crédit d'impôt audiovisuel au bénéfice des

adaptations audiovisuelles de spectacles vivants pour les exercices 2021 et 2022. Le dispositif vise à soutenir, de manière temporaire, les producteurs français d'adaptations audiovisuelles de spectacle vivant (8 M€) ;

- la création d'un crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) en faveur des entreprises de spectacle qui réalisent des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, jusqu'au 31 décembre 2024 (10 M€) ;
- la prorogation, relèvement des taux et plafonds et extension des dépenses éligibles du crédit d'impôt pour dépenses de production phonographique pour éviter que les entreprises phonographiques ne concentrent leur investissement sur les artistes confirmés avec la crise sanitaire, prorogé par anticipation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (10 M€) ;
- la création d'un crédit d'impôt éditeurs de services de télévision et de radio, réservé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France et ayant subi, au cours de la période de mars à décembre 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %, en comparaison avec la même période en 2019. Les dépenses prises en compte par le crédit d'impôt doivent avoir été exposées entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020 (110 M€) ;
- le rétablissement de la réduction d'impôt des entreprises au titre des versements effectués au titre de la souscription en numéraire au capital des sociétés de presse. Cette mesure est destinée à encourager la reprise de titres de presse par des investisseurs ;
- la création du crédit d'impôt pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale qui bénéficie au contribuable qui souscrit jusqu'au 31 décembre 2022 un premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et générale (60 M€) ;
- l'annulation de la perception de la taxe sur les spectacles perçue au profit du Centre national de la musique jusqu'au 30 juin 2021 ;
- l'annulation de la perception de la taxe sur le prix des entrées en salles de cinéma perçue au profit du CNC due au titre des mois de février à décembre 2020.

L'État s'est aussi pleinement mobilisé pour accompagner et préserver la distribution de la presse au numéro en apportant un soutien financier de **140 M€ en 2020**. Ainsi, 106 M€ ont été mobilisés pour assurer la continuité d'activité de Presstalis, accompagner le lancement de France Messagerie et soutenir les éditeurs. Une aide exceptionnelle de 19 M€ a été créée pour soutenir les marchands de journaux sur le territoire. Le fonds stratégique pour le développement de la presse a été renforcé à hauteur de 5 M€. L'État a pu accompagner une réforme industrielle du réseau des imprimeries (5 M€) et attribuer une aide exceptionnelle de 3 M€ en soutien aux titres de presse ultra-marins.

La LFR3 de 2020 a aussi permis d'ouvrir **30 M€** de crédits pour le fonds de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la crise. Ce dispositif participe au soutien de ce secteur dont les revenus, notamment publicitaires, ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire. Le fonds a été doté de 0,5 M€ supplémentaires après transfert de crédits depuis le ministère des Outre-mer.

En réponse à la crise sanitaire, les garanties et prêts de l'IFCIC ont été mobilisés pour un total de **97 M€** et octroyés en urgence afin de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises culturelles. Face aux besoins complémentaires des entreprises de ces secteurs, les moyens d'intervention en prêt de l'IFCIC ont été renforcés à hauteur de **105 M€** dès 2020, dont **45 M€** de fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), **40 M€** fonds de prêts aux entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA) et **20 M€** en provenance de la Caisse des dépôts.

Musique

En ce qui concerne le CNM, les moyens mobilisés dans le cadre du premier fonds d'urgence ont été renforcés de **50 M€ (43 M€ en LFR3 et 7 M€ de dégel)** pour accompagner le secteur musical jusqu'à la fin de l'année 2020.

Festivals

10 M€ ont ouverts en LFR3 pour financer un fonds de soutien aux festivals dont les manifestations culturelles ont été annulées, reportées, ou ont dû faire face à des mesures de restrictions de jauge. Près de 400 organisateurs de festivals ont ainsi pu bénéficier de ce soutien, sur l'ensemble des disciplines (théâtre, danse, musique, arts de la rue, littérature, cinéma).

Opérateurs de la création

13 M€ ont également été ouverts en LFR3 pour soutenir les trésoreries des établissements nationaux de la création artistique les plus fragilisés par la crise (Palais de Tokyo, Opéra-Comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, caisses de retraite de l'ONP et de la Comédie Française). En l'absence d'ouverture des lieux de spectacle et d'exposition au public, les opérateurs nationaux de la création se sont tous fortement mobilisés pour maintenir un lien avec le public, en inventant une programmation adaptée aux conditions sanitaires, en proposant notamment la diffusion de spectacles en ligne pendant le confinement, des spectacles en petit format ou en extérieur pour la reprise.

Équipes artistiques en région, artistes et techniciens du spectacle

Le dégel intégral de la réserve de précaution du programme 131, à hauteur de **27 M€**, a permis également de consolider les subventions

versées au secteur subventionné, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels, avec une attention particulière portée aux établissements publics locaux exclus du dispositif de l'activité partielle.

Par ailleurs, ces crédits dégelés ont permis de financer à hauteur de 5 M€ la mise en place du fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (intitulé FUSSAT), géré par Audiens. Ce fonds visait à accompagner les artistes et les techniciens du spectacle qui n'étaient pas éligibles à « l'année blanche ». Il donne accès à quatre aides sociales différentes selon le type de situation, d'un montant forfaitaire unique de 1 500 euros, sous réserve de ne percevoir aucune allocation d'assurance chômage (régime général et spécifique des annexes 8 et 10) et à une cinquième aide d'un montant forfaitaire de 150 euros par cachet.

Opérateurs du patrimoine

La chute de la fréquentation des établissements du patrimoine a été brutale et inédite : baisse de 72% en moyenne de la fréquentation en 2020 entraînant des pertes de recettes massives compensées en puisant dans leur trésorerie. Un soutien d'urgence a été déployé dans le cadre de la LFR3 pour 2020 et du dégel des crédits du programme 175 « Patrimoines » (42 M€).

En outre, l'État a soutenu les projets de restauration des monuments historiques dans les territoires à hauteur de 15 M€, dans le cadre du Loto du patrimoine. L'État neutralise en effet, en mobilisant des moyens supplémentaires en faveur des monuments sélectionnés, les effets de la fiscalité liées au produit des taxes perçues sur les jeux du Loto du patrimoine.

Cinéma

Un **fonds public de garantie des tournages** a été créé pour pallier l'impossibilité pour le marché assurantiel de couvrir le risque covid et accompagner ainsi la reprise d'activité dès mai 2020. Doté de 50 M€ et reconduit jusqu'à la fin de l'année 2021, ce fonds a eu un effet de levier indiscutable : à ce jour, il a garanti 916 tournages (pour seulement 92 sinistres) ; il a été complété à même hauteur (50 M€) par les assureurs mutualistes. Modèle inédit dans le monde, des fonds équivalents ont, depuis, été mis en place dans une dizaine d'autres pays.

Livre

En réponse à la crise sanitaire, les mesures prises par le Gouvernement en soutien à la filière livre se sont traduites dans le cadre d'un « plan filière livre » par un effort budgétaire supplémentaire en 2020 de 36 M€ inscrits en LFR3 :

- 25 M€ ont été mobilisés pour la prise en charge des coûts fixes des librairies pendant les deux mois de confinement ;

- 6 M€ pour la modernisation des librairies ;
- 5 M€ pour les maisons d'édition fragilisées par la crise.

La mise en œuvre opérationnelle de ces mesures a été confiée au CNL et aux DRAC.

b) Un soutien à la reprise d'activité contrarié par la deuxième vague (septembre à décembre 2020)

La deuxième vague de l'épidémie, à l'automne 2020, a contrarié la dynamique de reprise de l'activité. Là encore, le ministère a soutenu l'ensemble des acteurs culturels, en particulier avec la mise en place de fonds de compensation des pertes de billetterie liées à

la persistance des mesures de restriction de jauge lors de la rentrée 2020.

Pour compenser le maintien des mesures de restrictions de jauge au mois de septembre 2020, de nouveaux moyens sont mis en œuvre : 100 M€ pour le CNC, le CNM et l'ASTP au titre du fonds de compensation billetterie.

S'agissant du **secteur musical**, la gestion du mécanisme de compensation de billetterie pour jauges réduites a été confiée au CNM, doté à cette fin de **42 M€**, dont 2 M€ correspondent à un « couloir » auteurs afin de s'assurer de leur bon versement. Au-delà, et afin de soutenir la reprise de l'activité des structures de musique classique privées (ensembles, orchestres et opéras) malgré la limitation des jauges, un fonds spécifique d'accompagnement de 2 M€ a été mis en œuvre par l'établissement, portant la dotation à 44 M€.

Pour le **théâtre privé**, le FUSV géré par l'ASTP a été renforcé de **8 M€** pour soutenir les salles de spectacle et équipes non subventionnées au second semestre 2020. Des aides d'urgence ont également été apportées directement par le ministère aux cirques de tradition privés de toute activité.

Enfin, le CNC a également bénéficié de la mise en place du fonds de compensation de billetterie, doté d'une enveloppe de **50 M€**, afin de permettre aux cinémas d'ouvrir dans des conditions de jauge dégradées en septembre et en octobre.

Une dotation spécifique de 5 M€ pour financer l'apurement des dettes de droits d'auteurs constituées durant la crise.

S'agissant des artistes et des auteurs, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre par le ministère pour les accompagner et les soutenir dans le contexte particulier de la crise sanitaire. 5 M€ ont notamment été versés à la SACD et à la SACEM afin d'aider les structures en difficulté à honorer les dettes de droits d'auteurs. Ce dispositif a permis d'accélérer le paiement des droits aux auteurs particulièrement touchés par l'absence de diffusion des spectacles durant la crise.

La nécessité d'adapter et de renforcer l'accompagnement dans le contexte de la mise en place du couvre-feu (octobre 2020) : 115 M€

Une enveloppe de 80 M€ en soutien au spectacle vivant (CNM, ASTP, SV subventionné)

Pour le **secteur musical**, ce renforcement s'est traduit par une dotation complémentaire de **60 M€** versée au CNM au titre de la LFR4, visant à la fois à renforcer les dispositifs de sauvegarde à destination des entreprises du spectacle vivant, à étendre le mécanisme de compensation de billetterie à l'ensemble des acteurs du spectacle (incluant ceux situés hors du champ de la taxe sur les spectacles) et à densifier le soutien aux diffusions alternatives permettant de maintenir le lien entre les artistes et leur public. La taxe sur les billetteries de spectacles a été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 30 juin 2021 pour un coût de 5 M€.

Le **secteur subventionné du spectacle vivant** a également bénéficié d'un soutien complémentaire en fin d'année à hauteur de **10 M€** en faveur des labels de la création, tiers lieux et équipes artistiques en difficulté financière, grâce à l'ouverture de crédits en LFR4. Plus de 1 500 équipes particulièrement fragilisées par la fermeture des lieux culturels en 2020 ont ainsi bénéficié des aides d'urgence du ministère de la Culture.

Le **théâtre privé** a également eu un soutien complémentaire de **10 M€** pour soutenir le secteur lors de la mise en place du couvre-feu à travers l'ASTP.

Un abondement du FUSSAT à hauteur de 5 M€

Le FUSSAT pour les artistes et techniciens exclus du bénéfice de l'année blanche de l'intermittence a également été prolongé et réabondé à hauteur de **5 M€** jusqu'au 31 décembre 2020, soit 10 M€ au total. Le fonds a par ailleurs été poursuivi grâce aux crédits de France relance sur le début de l'année 2021 (7 M€).

30 M€ en soutien à la filière cinéma

Le cinéma a également bénéficié de **30 M€** de soutien pour accompagner le secteur lors de la mise en place du couvre-feu, qui a entraîné la fermeture des salles, prévue initialement jusqu'au 15 décembre.

Des moyens exceptionnels dans le contexte de la fermeture des lieux culturels (novembre-décembre 2020) : 35 M€ en soutien au cinéma et au théâtre privé

Des moyens exceptionnels ont été de nouveau mobilisés en fin d'année 2020, à la suite de l'annonce de l'absence de réouverture des lieux culturels pour le 15 décembre : **8 M€** de crédits complémentaires ont ainsi été alloués à l'ASTP pour renforcer les moyens de son fonds d'urgence dédié aux salles de **spectacle et aux équipes non subventionnés (FUSV)**,

ainsi que, pour le cinéma, une aide de 15 M€ pour les exploitants et de 12 M€ pour les distributeurs et producteurs.

c) Un soutien renforcé pour faire face au reconfinement et à la troisième vague et accompagner la réouverture (janvier à juin 2021)

Le soutien à l'emploi culturel, aux équipes artistiques et aux captations dans un contexte de prolongation de la fermeture des lieux culturels (mars 2021)

30 M€ pour les équipes artistiques en région et les intermittents du spectacle et 15 M€ pour renforcer les diffusions alternatives

20 M€ complémentaires ont été dédiés à l'accompagnement financier en région des équipes indépendantes les plus fragilisées par la crise, visant à compenser leurs pertes de ressources propres (liées aux annulations de tournées, ou à la baisse des produits de cession) et à relancer leur activité de création par un renforcement exceptionnel des aides aux projets.

10 M€ de crédits complémentaires ont également été ouverts pour réabonder à nouveau le FUSSAT pour les intermittents exclus de l'année blanche.

En outre, afin renforcer le soutien aux diffusions alternatives et aux captations du fait du maintien des mesures de fermeture administrative, 15 M€ supplémentaires ont été prévus, dont 10 M€ pour le fonds diffusion alternative du CNM.

La poursuite de l'accompagnement des auteurs : 22 M€ en faveur des auteurs (mars 2021)

Les fonds sectoriels d'urgence mis en place en 2020 pour les auteurs ont été réalimentés en 2021 à hauteur de 22 M€, afin de soutenir les populations les plus touchées qui n'avaient pas accès au Fonds de solidarité de l'État, en raison notamment de l'irrégularité de leurs revenus. Les opérateurs (CNC, CNM, CNL, CNAP) ainsi que la SACEM et la SACD ont ainsi pu prolonger les fonds sectoriels mis en place tout en les harmonisant.

La préparation de la saison des festivals et de l'été culturel : 30 M€ en faveur des festivals, 20 M€ pour l'été culturel

En 2021, l'État a déployé un nouveau fonds de soutien aux festivals, doté de 30 M€. Ce fonds est géré par le CNM pour les festivals de musique et de variétés à hauteur de 20 M€ et par les DRAC et DAC pour les autres esthétiques, à hauteur de 10 M€. Ce dispositif visait à soutenir les festivals qui ont choisi de maintenir leur édition en 2021, dans un format adapté ou nécessitant des frais supplémentaires pour répondre aux contraintes de la crise sanitaire. Son existence a permis que la saison des festivals aient lieu.

Par ailleurs, au regard du succès de la première édition, une deuxième édition de « l'été culturel » s'est tenue avec à nouveau un budget de 20 M€.

Soutien en faveur de l'emploi artistique : 30 M€ en faveur du GUSO, du GIP Cafés-culture et du FONPEPS (mai 2021)

En soutien à l'emploi artistique, conformément aux préconisations du rapport Gauron, 30 M€ de mesures supplémentaires ont été décidés pour renforcer temporairement les aides au paiement des cotisations via le GUSO, des aides dans le cadre du GIP Cafés Culture, et des aides aux entreprises versées dans le cadre du FONPEPS, pour l'aide aux petites salles (APAJ) et les aides aux entreprises (revalorisation de l'AESP).

Ces trois mesures se sont inscrites en complément de la prolongation de l'année blanche jusqu'au 31 décembre 2022 et de la mise en place de filets de sécurité supplémentaires pour les intermittents dans un contexte de reprise très progressive de l'activité qu'il convenait de stimuler.

Le soutien à la réouverture des lieux culturels : 153 M€ pour le cinéma, la musique, le théâtre privé et le spectacle vivant subventionné (mai 2021)

Face à la prolongation de la fermeture des lieux pendant 5 mois et demi en 2021, la poursuite du soutien aux filières s'est avérée indispensable. Cette poursuite s'est traduite par le réabondement des différents **fonds d'urgence de l'ASTP à hauteur de 15 M€** (10 M€ plus 5 M€ complémentaires, votés en LFR1 de 2021). Le secteur du **spectacle subventionné en région** a également bénéficié de **15 M€** supplémentaires pour faire face aux différentes contraintes sanitaires mises en place à la réouverture des salles.

Le **fonds de compensation de billetteries pour jauges réduite du CNM** a par ailleurs été ré-abondé afin de permettre à l'établissement de soutenir la reprise des spectacles durant la période estivale, en dépit du maintien de mesures restrictives (**38 M€**).

Enfin, le **cinéma** a été fortement soutenu dans cette période de reprise avec une dotation de **60 M€** pour les exploitants de salle et **20 M€** pour les entreprises de production et de distribution afin d'accompagner, une nouvelle fois, les entreprises du secteur dans la reprise d'activité consécutive à la réouverture des salles le 19 mai (fragilité financière due à l'absence totale de débouchés pour les films depuis le début de l'année, réouverture progressive avec jauges d'occupation des salles, etc.).

ANNEXE 2



Annexe 2

Le volet Culture de France Relance, 2 Mds€ pour la Culture – où en est-on ?

Annoncé le 3 septembre 2020, le volet de France relance pour la Culture, doté de 2 milliards d'euros, a l'ambition de soutenir les différents secteurs culturels dans leur reprise d'activité et leur structuration, dans un contexte où la crise sanitaire a fragilisé les modèles économiques des acteurs.

Ce soutien vise à accompagner le patrimoine dans les territoires, à favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, tout en consolidant les grandes filières économiques culturelles, et ainsi, à permettre de préparer l'avenir et de faire face aux enjeux de transition numérique et écologique.

Au total, 67% des entreprises bénéficiaires sont des PME et 10% des crédits bénéficient à des territoires ruraux, la Culture contribuant fortement à la dynamique générale de relance de l'activité.

Sur les huit premiers mois de l'année 2021, 793 M€ ont été engagés, soit 65% des crédits budgétaires mis à disposition cette année et près de 50% de la totalité des crédits alloués sur l'ensemble du volet de France relance opéré par le ministère de la Culture.

L'année 2021 devrait permettre de déployer les deux-tiers des moyens prévus au titre de la relance, et se poursuivre début 2022, assurant une relance à la fois massive, continue et territorialisée de la Culture.

1. Une relance par et pour le patrimoine : 614 M€ au total, 473 M€ dès 2021, dont 345 M€ ont déjà été engagés à ce jour.

Le patrimoine est un élément essentiel en termes de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international de notre pays. Avec un soutien massif en faveur de la restauration du patrimoine, le plan de relance a créé une dynamique sans précédent pour valoriser les métiers d'art et les savoir-

faire d'excellence de la France.

Doté de 80 M€, le « plan cathédrales » a permis de lancer ou d'accélérer 52 opérations, dont 39 ont fait l'objet, à fin août 2021, d'une notification de marchés de travaux.

France relance permet également de restaurer les monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés (37 opérations, dont 32 ont déjà fait l'objet d'une notification de marché de travaux), mais aussi de rénover des équipements patrimoniaux essentiels aux territoires. Au total, ce sont d'ores et déjà 56,8 M€ de crédits qui ont été engagés à ce titre par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Le plan de relance permet en outre d'accélérer la restauration des monuments nationaux présentés par le Centre des monuments nationaux (CMN) sur l'ensemble du territoire (40 M€). Le CMN a déjà engagé 18 M€ de crédits sur cette enveloppe. Sur les 15 monuments concernés, 12 ont déjà fait l'objet à ce jour d'une notification de marché de travaux.

Le plan de relance permet enfin de mener pleinement le projet de restauration et de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts (100 M€). Sur cette opération, 82 M€ ont déjà été engagés à ce jour.

2. La reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique : 426 M€ au total, 313 M€ dès 2021, dont 150 M€ ont déjà été engagés à ce jour.

80 M€ (dont 53 M€ en 2021) du plan de relance viennent en soutien des structures de spectacle vivant subventionné en région (institutions labellisées et réseaux de théâtre, danse, arts de la rue et cirque, mais également ensembles, opéras, orchestres et festivals dans les territoires). Sur ce total, 20 M€ (dont 10 M€ en 2021) sont consacrés à un

fonds spécifique dédié à la transition écologique. Sur les 53 M€ mis en place, les DRAC ont à ce jour déjà engagé plus de 30 M€ au bénéfice de plus de 500 structures.

France relance vise également à soutenir fortement la filière musicale (spectacles et concerts, musique enregistrée, auteurs et éditeurs de musique). A fin août, le Centre national de la musique (CNM) a engagé environ la moitié des crédits délégués à ce stade (120 M€ sur un total 2021 de 175 M€) au profit de 900 entreprises bénéficiaires.

3. Un effort spécifique pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture : 113 M€ au total, 83 M€ en 2021 dont près de la moitié ont déjà été engagés à ce jour.

Un programme de soutien à la conception et à la réalisation de projets artistiques, qui portera une attention particulière aux jeunes créateurs (arts visuels, musique, spectacle vivant, écritures, design et arts appliqués), a notamment été lancé. Il a pour but de donner un nouvel élan à la création dans toutes les disciplines (les métiers d'art, le spectacle vivant, la musique, la littérature, les arts plastiques, etc.). Doté de 30 M€ dont 20 M€ en 2021, ce programme est dédié en priorité aux jeunes créateurs, pour les soutenir dans

un contexte qui a particulièrement fragilisé le début de leur parcours artistique et leur insertion professionnelle à la sortie des écoles. L'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » a été ouvert du 28 juin au

22 août 2021. La notification des projets est prévue pour la fin du mois de septembre.

France relance vise également à soutenir la modernisation du réseau d'enseignement supérieur culturel, à la fois à travers un plan sans précédent de rénovation des bâtiments des écoles et un important investissement en matière numérique : 20 M€ de crédits ont d'ores et déjà été engagés au titre de ces opérations.

4. La consolidation et la modernisation des filières presse, livre, cinéma et audiovisuel : 428 M€ au total, dont près de 270 M€ ont d'ores et déjà été engagés.

A fin août, le Centre national du cinéma (CNC) a engagé 92% de l'enveloppe de France relance pour la filière cinéma, au profit de 3 762 bénéficiaires (exploitants, producteurs, distributeurs, auteurs, etc.). De même, les médias publics, qui jouent un rôle crucial dans l'équilibre de l'écosystème de la création, ont mis en œuvre les moyens exceptionnels alloués (65 M€ en 2021).

France relance contribue également au plan de filière de presse et ce sont ainsi 18,5 M€ de crédits qui ont déjà été engagés au bénéfice de 1 221 entreprises (éditeurs et diffuseurs de presse notamment).

Enfin, dans le cadre du plan de filière livre, 3 M€ de crédits relance ont d'ores et déjà été versés à 176 librairies au titre de l'enveloppe de soutien à la modernisation des librairies. Le Centre national du livre (CNL) consommera plus rapidement que prévu l'enveloppe de soutien à l'acquisition de livres pour les bibliothèques publiques, avec 7 M€ engagés dès 2021. Et concernant le renforcement de la dotation globale de décentralisation (DGD) allouée aux bibliothèques, l'intégralité des 15 M€ ouverts pour 2021 ont été délégués aux collectivités pendant l'été 2021.

5. Une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives : 19 M€ de crédits budgétaires et 400 M€ au titre du PIA4.

France relance permet, avec 19 M€, de répondre aux enjeux immédiats des industries culturelles et créatives : inscription dans les territoires avec les « quartiers culturels et créatifs » ; visibilité dans l'environnement numérique des contenus francophones ; accès au financement bancaire grâce au renforcement des capacités d'intervention en garantie de l'Institut pour le

financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Toutes ces actions ont été déployées en 2021 et se poursuivront en 2022.

Au-delà de ces moyens, le ministère de la Culture porte une stratégie globale visant à court et moyen terme à accélérer la transition numérique des industries culturelles et créatives (ICC) et à renforcer leur place dans l'économie mondiale numérique. Élaborée dans le cadre des États généraux des industries culturelles et créatives, lancés par le

Président de la République en 2019, cette stratégie est dotée d'une enveloppe de 400 M€ dans le cadre du 4^e Plan d'investissement d'avenir.

Dans ce cadre, 6 dispositifs de relance ont été ouverts à ce jour, représentant plus de 100 M€ de moyens mobilisés, soit un quart du total des crédits alloués. Ils permettront :

- de soutenir les innovations de rupture développées par de jeunes entreprises innovantes (concours I-nov pour une enveloppe totale de 36 M€),
- d'augmenter le volume de prêts participatifs octroyés par l'IFCIC (Fonds de prêts Innovation avec le déblocage de 25 M€ sur une enveloppe totale prévue de 50 M€),
- d'accompagner la transition numérique du spectacle vivant, du patrimoine et de l'architecture (appels à projets « expérience augmentée du spectacle vivant » et « numérisation du patrimoine et de l'architecture »),
- de développer de nouvelles solutions de commercialisation (appel à manifestations d'intérêt « billetteries innovantes »),
- et d'accompagner la transition écologique de la filière ICC grâce à l'innovation (appel à projets « alternatives vertes »).

Chacun de ces quatre derniers appels est doté d'une enveloppe de 10 M€, soit 40 M€ au total.

Ruled lines for text entry.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*